



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 31 janvier 2014

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Approbation par la tutelle</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par M. Hamza Fassi-Fhiri, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Oratrice: Mme Dominique Braeckman, rapporteuse)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	4

Interpellations

- *Les difficultés des associations d'initiative notamment en lien avec les transferts de compétence de Mme Dominique Braeckman*
au gouvernement. 5
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *Les rumeurs d'impréparation du Collège de la Commission communautaire française dans le cadre du transfert de compétences prévu par la sixième réforme de l'Etat*
de M. Michel Colson
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement..... 8
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Magali Plovie et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *L'étude de programmation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé*
de M. Jacques Morel
à M. Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 12
(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La publicité pour la Journée des Femmes organisée par Bruxelles Formation le 17 septembre*
de Mme Viviane Teitelbaum
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 13
(Orateurs: Mme Viviane Teitelbaum, Mme Nadia El Yousfi et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Les formations concertées entre Bruxelles Formation et PHARE*
de M. Joël Riguelle
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 14
(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *La retransmission des travaux parlementaires de la Commission communautaire française sur le site internet de Télé Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 16
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rachid Madrane, ministre)
- *Le Musée d'art moderne à la Porte de Ninove*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Culture..... 17
(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rachid Madrane, ministre)

- *Les collaborations entre PHARE et la Communauté française en matière d'enseignement supérieur inclusif*
de Mme Dominique Braeckman
et question orale jointe
La politique d'inclusion dans l'enseignement
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement
et à M. Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 18
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed Mouhssin et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les problèmes de gestion des ETA*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....20
(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions d'actualité

- *Le refuge pour femmes battues*
de Mme Viviane Teitelbaum
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20
(Orateurs: Mme Viviane Teitelbaum et M. Rachid Madrane, ministre)
- *La situation tendue à la Haute école Lucia de Brouckère*
de M. Eric Tomas
et question d'actualité jointe
L'ambiance délétère à Lucia de Brouckère
de M. Michel Colson
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président, en charge de l'Enseignement..... 21
(Orateurs: M. Eric Tomas, M. Michel Colson et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

Vote réservé

*de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée
de la Commission communautaire française..... 22*

Clôture..... 22

Annexes..... 24

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 09h05.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 janvier 2014
est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Bea Diallo ;
- Mme Cécile Jodogne, en voyage à l'étranger ;
- M. Alain Hutchinson, retenu par d'autres devoirs ;
- M. Mohamed Azzouzi, pour raison de santé ;
- M. Arnaud Pinxteren, pour raisons familiales. Son père est décédé. Au nom du parlement, je lui ai présenté nos condoléances. Si vous souhaitez lui écrire un petit mot, je pense qu'il en sera touché.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 24 janvier 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 31 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

APPROBATION PAR LA TUTELLE

M. le président.- Par lettre du 22 janvier 2014, Mme Fadila Laanan, ministre du gouvernement de Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informé de l'approbation des règlements portant règlement définitif du budget pour les années 1994, 1995 et 1996.

Par lettre du 22 janvier 2014, Mme Fadila Laanan, ministre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informé de l'approbation des règlements ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2013, ainsi que des règlements contenant le budget des voies et moyens et le budget des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2014.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du parlement, j'ai adressé mes félicitations à la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR M. HAMZA FASSI-FIHRI, AU NOM DU BUREAU DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Braeckman, rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), rapporteuse.- Je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le président.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par le Bureau.

Article premier

Les modifications au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française reprises au tableau ci-annexé sont adoptées.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Les échelles barémiques se voient ajouter une biennale suivie d'une triennale.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

La présente proposition entre en vigueur le 1er janvier 2014.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LES DIFFICULTÉS DES ASSOCIATIONS D'INITIATIVE NOTAMMENT EN LIEN
AVEC LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

AU GOUVERNEMENT

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Notre déclaration de politique générale est émaillée de considérations relatives au secteur associatif bruxellois francophone, considéré comme "un des leviers essentiels des politiques sociales régionales". "Créateur d'initiatives et d'emplois nouveaux", il répond à "des besoins sociaux non rencontrés." Dès lors, quoi de plus normal, pour le gouvernement, que de s'engager à "soutenir l'action associative", à "rendre plus transparentes les interventions du pouvoir subsidiant" et à "diminuer la charge administrative des opérateurs" ? Autant de termes extraits de la déclaration de politique générale fondatrice de la législature.

C'est en effet avec ces associations qui viennent en appui de l'action publique que les politiques personnalisables sont menées par la Commission communautaire française. Ces politiques visent à créer des solidarités et du lien social, à permettre une plus grande autonomie des individus, à promouvoir la citoyenneté, ainsi qu'à améliorer le bien-être et la qualité de vie des Bruxellois.

Il existe deux types d'associations : celles dites décrétales, avec des agréments soit pluriannuels, soit à durée indéterminée et celles dites d'initiative, fonctionnant avec des subsides annuels et en l'absence de normes d'agrément. Ces dernières sont au cœur de mon intervention.

Il ne s'agit pas que d'une différence de vocabulaire, mais bien d'une séparation très nette, au cœur d'un secteur associatif à deux vitesses. Les associations d'initiative doivent, en effet, chaque année renouveler les démarches pour obtenir des subsides, et la précarité est devenue leur quotidien. Elles ne bénéficient pas des avantages issus des accords du non-marchand, elles ne sont pas représentées au Conseil consultatif et ne peuvent accéder aux crédits d'investissement. Parfois, elles ne sont que la variable qui s'ajuste au non-consommé du secteur agréé. Souvent, elles ont oublié ce que signifie le mot indexation.

Elles ne figurent parfois pas dans les études telles que celle consacrée à la programmation de l'ambulatoire et je suis persuadée qu'on n'en connaît pas le nombre des travailleurs. Elles ne peuvent bénéficier de services tels ceux de l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail. Pourtant, leurs travailleurs affrontent au quotidien la pauvreté et la maladie, l'isolement et la folie, et n'échappent pas à l'épuisement professionnel ni aux autres stress, et leurs conseils d'administration fonctionnent quasi essentiellement sur la base de quelques personnes de bonne volonté.

Une bouffée d'oxygène viendra sans doute quand se terminera le parcours du combattant de la Charte associative et qu'enfin, à l'instar d'ailleurs de la Région bruxelloise, la pluriannualité des subventions se concrétisera. En effet, la charte prévoit que les pouvoirs publics s'engagent à privilégier le subventionnement pluriannuel. J'espère que les diverses modifications apportées au texte n'ont pas touché à cet aspect-là. En tout cas, j'ose espérer que plus personne ne pourra plus s'y opposer.

Néanmoins, pour l'heure, leur situation se complexifie encore parce que, d'une part, nous sommes en fin de législature et, d'autre part, il y a eu une sixième réforme de l'État.

Tout d'abord, une circulaire budgétaire, inhérente à la fin de législature indique que les engagements sont limités à 50% des crédits prévus pour le secteur des initiatives. Voilà leur avenir qui se rétrécit encore. Cette situation n'est pas sans poser la question des préavis qui peuvent s'avérer parfois très longs parce qu'on parle d'associations qui malgré leur étiquette d'initiative ont quelques heures de vol : les Pissenlits, Recherche-action sur la psychiatrie et les alternatives (RAPA) Autre lieu, les maisons Dolto, l'Atelier des droits sociaux, Question santé, l'asbl Santé mentale et exclusion sociale (SMES), ...

Les préavis ont-ils dû ou doivent-ils être donnés à titre conservatoire ? Que se passerait-il si une association ne pouvait en honorer le paiement si les subsides n'étaient pas reconduits ? Que se passerait-il si la constitution du nouveau gouvernement prenait trop de temps ? Les élections ayant lieu le 25 mai, les cabinets seront-ils pleinement opérationnels avant le 1er septembre ? Les associations ne risquent-elles pas d'avoir des problèmes de trésorerie ?

Ne peut-on simplement prévoir un autre système de fin de législature que celui qui prévaut depuis le début de la Région ?

Ensuite, il y a l'accueil des compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État et des accords de la Sainte Émilie. Le renouveau institutionnel laisse dans le flou à peu près tous les acteurs socio-sanitaires et par-dessus tout les associations qui sont également subsidiées actuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'État fédéral.

Pouvez-vous nous dire si des associations dites d'initiative figurent parmi les associations concernées ? Une note de bas de page, dans l'accord intrafrancophone, rajoute encore une couche à la lasagne des difficultés, en incitant à solliciter un agrément bicommunautaire. Cette phrase en émeut plus d'un. Qu'en est-il exactement de cette incitation ?

Les politiques actuelles ne sont pas les mêmes à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune et il est bon de préserver une cohérence entre les deux systèmes qui vont se succéder. Dès lors, comment ces deux institutions s'organisent-elles sur cette question ?

De plus, on sait que les initiatives en matière de santé sont payées avec le non-consommé des services de santé mentale. Que se passerait-il si ces derniers, et leurs budgets, passaient au bicommunautaire ?

Selon le Conseil supérieur de promotion de la santé, il faut assurer la continuité des services rendus par l'associatif - notamment en garantissant le maintien de l'emploi - et, pour éviter une fuite des personnes expérimentées, développer au plus vite une vision claire des perspectives institutionnelles et la leur communiquer. J'estime qu'il faut aller encore plus loin et coopérer avec ces personnes et associations. J'aimerais donc savoir, dans les secteurs qui sont les vôtres, de quels organes vous vous entourez pour préparer l'accueil de ce qui sonne déjà à la porte. Je souhaiterais un maximum de précisions sur les dispositions budgétaires et aussi sur les agendas, car la clepsydre est quasi vide.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Les budgets d'initiatives offrent la possibilité de financer des projets qui répondent à des besoins

ponctuels. Il peut aussi s'agir d'expériences pilotes portant sur de nouvelles approches innovantes liées à un enjeu particulier, qui présentent un caractère temporaire immédiat.

Mettre toutes les initiatives en budget structurel, vu les ressources limitées de la Commission communautaire française, risquerait d'aboutir à ne plus avoir la possibilité de soutenir de nouveaux projets innovants. Il serait inconcevable de se passer des bienfaits et du travail des associations et de leur apport incontestable, notamment en termes de renforcement de la démocratie et de renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, ou en tant que créatrices d'emplois.

En ce qui concerne la Charte associative, je rappelle que celle-ci vise à permettre de structurer les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Elle engage les pouvoirs publics vis-à-vis du secteur associatif en vue de soutenir les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté. Les pouvoirs publics s'engagent à traiter de façon égale et non discriminatoire les prestataires de services d'intérêt général.

En ce qui concerne les budgets alloués aux initiatives, ceux-ci sont rigoureusement les mêmes pour ce budget 2014 que pour celui de l'année dernière. Il n'y a donc aucune raison de penser que ces budgets seront limités à 50%. Mais, si c'était le cas, cela mériterait bien évidemment une justification de la part des ministres concernés. Le budget 2014 a été voté par les députés de cette assemblée sur la base des données publiées dans les tableaux budgétaires officiels et non pas sur la base de circulaires.

Certains budgets sont alloués à de petites asbl qui n'ont pratiquement ce budget pour réaliser un projet ponctuel. En revanche, il existe beaucoup d'autres asbl dont la survie ne repose pas sur la présence ou l'absence de ce budget initiatives, car elles sont principalement subventionnées dans le cadre de décrets ou d'ordonnances, que ce soit à la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, à la Région ou à la Communauté française.

Il ne faut pas avoir une vision trop misérabiliste de ce secteur d'initiatives. Il y a lieu effectivement de s'inquiéter quand les subventionnements pour des initiatives sont supprimés, diminués ou retardés. Ces associations, même celles qui sont déjà dans un cadre structurel réglementaire, sont alors mises en difficulté le cas échéant. Nous souhaitons savoir si le gouvernement de la Commission communautaire française entend faire marche arrière - nous présumons que non -, mais surtout s'il compte se passer de ces précieux budgets initiatives.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Le 8 novembre dernier, dans le cadre des transferts de compétences, je vous avais interpellé en posant un certain nombre de questions précises, auxquelles vous aviez dit ne pouvoir répondre à ce moment-là. Mme Braeckman fait allusion à cette fameuse note de bas de page et j'y reviens aujourd'hui.

Les associations seront-elles toutes capables d'accueillir leur public dans les deux langues ? Derrière cette question, on trouve l'inquiétude suivante : les asbl qui opteront ou seront incitées à opter pour le bilinguisme subiront-elles des contraintes quant au bilinguisme de leur personnel, lequel est majoritairement unilingue francophone ? Ce sont pour la plupart des agents contractuels subventionnés (ACS). Faut-il craindre des licenciements ?

Les asbl concernées pourront-elles conserver la même personnalité juridique en étant, par ailleurs, agréées pour certaines de leurs missions par la Commission communautaire française, ou devront-elles scinder leur structure juridique en deux ? Ce ne serait pas simple à gérer.

Si les asbl incitées à devenir bilingues posent majoritairement ce choix - parce qu'elles n'en auront peut-être pas d'autre, en fonction de la nature de l'incitation -, quel sera l'avenir des postes relevant du Fonds Maribel, actuellement gérés via le monocommunautaire ? Il s'agit bien ici d'une problématique d'emploi.

Comment les institutions concernées par le transfert et actuellement agréées par la Commission communautaire française seront-elles incitées à opter pour un agrément de la Commission communautaire commune ?

M. le président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Madame Braeckman, vous soulevez une question conjoncturelle. Vous attirez en effet notre attention sur une situation liée aussi à la fin de la législature et à une technique qui existe aussi dans les autres assemblées. Les projets qui sont financés par la Commission communautaire française au travers d'un soutien au monde associatif sont de deux types : les projets dits d'initiative et les projets dits décrets ou réglementaires.

Dans certains secteurs et sous-secteurs, les associations sont agréées et bénéficient, à ce titre, d'un financement structurel et récurrent. Il s'agit des associations qualifiées de décrets ou réglementaires, qui sont reconnues et relèvent d'une décision. C'est le cas de la majorité des associations financées par la Commission communautaire française, que ce soient les centres de planning familial, les centres de santé mentale ou les centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées. C'est également ce type d'associations qui représente le poids budgétaire le plus important dans le soutien que la Commission communautaire française octroie au monde associatif.

Les associations dites d'initiative sont des associations qui bénéficient normalement d'un soutien ponctuel et qui n'émargent pas à un secteur agréé. Le poids budgétaire des soutiens que la Commission communautaire française octroie à ces associations est plus faible. Les associations d'initiative deviennent décrets ou réglementaires à partir du moment où un décret ou un règlement régit le financement du secteur.

Il convient de préciser également que, dans le courant de la législature, divers secteurs ont connu des procédures d'agrément. Les associations qui composent ces secteurs peuvent bénéficier, à ce titre, d'un financement structurel fixé par décret. Je pense par exemple aux réseaux en matière de santé et aux services de médiation de dettes, qui ont connu cette évolution dans le courant de la législature.

Vous évoquez, Madame Braeckman, la circulaire de prudence budgétaire, classique en année électorale, et vous pointez les risques liés pour les asbl dites d'initiative. Nous sommes pleinement conscients du fait que les mesures conservatoires s'imposent pour l'utilisation du budget en année électorale peuvent générer des difficultés de trésorerie pour les asbl qui reçoivent des subventions d'initiative.

Vous avez évoqué la situation d'associations d'initiative qui, en réalité, bénéficient d'un financement quasi récurrent, car elles sont d'initiative année après année. Face à cette situation, je répondrai au nom de l'ensemble des membres du gouvernement.

Lorsque le financement d'une association d'initiative est récurrent, il a parfois été plaidé pour que son statut évolue

vers celui d'une association réglementaire. À cet égard, les ministres ont chacun fait leur choix et aucune règle systématique n'a été fixée. Nous les avons incités à agir ainsi et certains l'ont fait, tandis que d'autres ont préféré rester dans le régime d'initiative.

Les mesures conservatoires dont je vous ai parlé limitent à 50 % les dépenses sur les allocations de base dites d'initiative. En revanche, aucune dépense réglementaire n'est limitée. En tant que ministre en charge du Budget, il me semble très important aussi de veiller à ce que les moyens budgétaires soient utilisés avec parcimonie en année électorale et que le nouveau gouvernement qui sera installé après les élections dispose à son tour de moyens suffisants pour mettre en œuvre les politiques qu'il définira comme prioritaires, et ce dès son entrée en fonction dans la seconde moitié de 2014.

Cependant, afin de limiter les problèmes de trésorerie des associations, en concertation avec les autres membres du gouvernement, nous avons exclu une série de dépenses de la circulaire sur la prudence budgétaire.

Ainsi, les dépenses réglementées, dites associations "décrétales", sont exclues des mesures conservatoires ainsi que les dépenses induites par une convention liant la Commission communautaire française et une asbl, en particulier dans le secteur culture qui n'est pas réglementé. C'est notamment le cas de la convention Fonds d'acteurs, de l'initiation à la culture pour le public scolaire, de l'asbl Contredanse, du Centre international de formation en arts du Spectacle (Cifas), du Théâtre de la place des Martyrs et de l'asbl Art en Marges.

Nombre de subsides d'initiatives sont approuvés dans le courant de la seconde moitié de l'année. Chaque cabinet respecte un échéancier interne afin d'assurer que les initiatives subventionnées ne connaissent pas de coupures importantes.

La règle des 50% s'applique parce que nous sommes dans une année électorale et non pas par une volonté de diminuer les subventions de ces associations d'initiative.

S'agissant des conséquences de la sixième réforme, comme les partis francophones négociateurs, je partage votre souci de rassurer les secteurs concernés au plus vite. De même, je veille à m'assurer de la continuité des services fournis, à maintenir l'emploi et à présenter des perspectives institutionnelles claires aux secteurs. Mais comme je l'ai déjà dit dans cette assemblée, une réforme institutionnelle d'une telle ampleur et, surtout, toujours en cours de négociation, est inévitablement entourée d'un flou qu'aucun acteur politique ne pourrait éviter. Nous espérons que la clarté sera rapidement faite pour rassurer définitivement les secteurs.

Lors de l'accord de la Sainte-Emilie, quatre partis francophones ont exprimé leur souhait de voir basculer certaines institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune, afin d'apporter un maximum de cohérence dans la gestion des matières socio-sanitaires et d'éviter toute sous-nationalité à Bruxelles.

Des discussions sont en cours entre responsables francophones et néerlandophones, ainsi qu'entre entités. Tous, j'ose le croire, œuvrent dans un souci de respect de la répartition des compétences et de mise en place, à Bruxelles, d'un paysage institutionnel le plus lisible et accessible possible, ainsi que le mieux financé possible.

Depuis que nous avons évoqué le sujet, Monsieur Colson, plusieurs réunions se sont tenues, et il y en aura encore. Le 13 février se tiendra une réunion politique au cours de laquelle, je l'espère, un consensus pourra être dégagé afin que nous puissions présenter le cadre dans lequel nous proposerons

aux différentes associations concernées de se déployer dans les années à venir. Nous sommes bien conscients de ce que la tension liée au flou actuel est très vive et nous faisons tout notre possible, du côté francophone, pour la dissiper au plus vite. Comme nous ne sommes pas les seuls à décider, les négociations prennent cependant du temps.

Indépendamment de la Sainte-Emilie, je rappelle que ces secteurs transférés sont pour la plupart des secteurs agréés, soit par le niveau fédéral, soit par la Commission communautaire commune, soit par les Communautés. On parle assez peu d'associations d'initiative pour lesquelles vous mettez en avant le manque de garantie de pérennité. Je rappelle également que tant le gouvernement de la Commission communautaire française que le gouvernement régional et le Collège réuni de la Commission communautaire commune ont exprimé le souhait d'un maintien d'une gestion paritaire semblable à celle exercée par le niveau fédéral dans ces compétences. Ces deux éléments devraient tendre à rassurer sur la gestion future.

Vous m'interrogez ensuite plus précisément sur mes secteurs. Parmi mes compétences, c'est le tourisme qui est touché par la réforme, puisque nous avons décidé d'une pleine compétence de la Région en la matière. Je rappellerai à ce propos que les Communautés conservent la possibilité de subsidier des infrastructures touristiques et de promouvoir Bruxelles à un niveau national et international dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Il appartiendra au prochain gouvernement de décider dans quelle mesure il exerce cette faculté et ce, en cohérence avec la politique du tourisme qui sera mise en place par la Région.

Sur ce volet, le gouvernement régional a présenté la semaine dernière au parlement la note d'orientation adoptée sur l'accueil des compétences transférées. Le gouvernement a bien entendu été associé à la rédaction de celle-ci, et je l'ai cosignée. Nous pourrions bien sûr l'aborder plus longuement.

La loi spéciale de financement, votée en décembre, fixe les montants des transferts des masses budgétaires selon les compétences transférées. Divers paramètres d'évolution sont fixés pour les années à venir. Une participation des entités fédérées à l'assainissement des finances publiques fédérales a également été prévue dans la loi spéciale de financement et s'applique dans le transfert des masses budgétaires.

Les accords de la Sainte-Emilie traduisent la loi spéciale de financement pour les transferts entre les entités francophones. À ce stade, même si tout n'est pas résolu et que des discussions sont encore en cours pour la mise en œuvre de cet accord, il est proposé d'appliquer aux transferts entre entités francophones les mêmes paramètres d'évolution que ceux fixés dans la loi spéciale de financement.

Enfin, précisons que les enveloppes concernées pour la Commission communautaire française sont extrêmement faibles par rapport à la masse des transferts. En effet, sur une masse transférée de l'ordre de 3,5 à 4 milliards d'euros, seuls 1,3 million d'euros en 2014 et 4,8 millions d'euros en 2015 iraient vers la Commission communautaire française. Cela représente 0,12% de la masse transférée.

En tant que ministre du Budget, depuis le début de la législature, j'ai soutenu les associations et les administrations dépendant des budgets de notre entité. Contrairement à d'autres, la Commission communautaire française a maintenu l'indexation des subventions, et ce malgré une crise conjoncturelle importante. Tous les emplois ont également pu être préservés, grâce à une gestion rigoureuse et une volonté de ne pas faire peser les difficultés financières sur les Bruxelloises et Bruxellois à travers les nombreux services dont ils bénéficient.

Je ne vais pas, maintenant, en fin de législature, prendre des décisions allant dans le sens inverse. Ces 50% s'appliquent évidemment de manière réduite, en essayant de ne pas mettre en difficulté ces associations, tout en laissant loyalement au gouvernement suivant des marges pour le reste de l'année.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président. - La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je remercie le ministre-président de s'être chargé de répondre à mon interpellation, laquelle s'adressait aussi aux autres ministres. Les initiatives sont nombreuses en matière d'action sociale, et encore davantage dans le domaine de la santé. Il aurait donc été intéressant d'entendre également les autres ministres concernés.

Il ressort de l'étude en question que la majorité des associations sont décrétales. On se réjouit du fait que certaines aient pu intégrer un cadre légal. Beaucoup d'associations d'initiative, si elles ne représentent pas de gros budgets, rendent cependant aussi quantité de services et emploient bon nombre de travailleurs. Or, même l'administration ignore apparemment les effectifs qui y sont employés par secteur.

Il serait donc utile, pour le nouveau gouvernement, qu'une étude fournisse cette information. Ces travailleurs n'apparaissent nulle part, pas même dans le cadastre des services en Région bruxelloise : les services bicommunautaires y figurent, mais pas les associations d'initiative. Je le regrette, car cela concerne des centaines de travailleurs.

Une série de services, dont on estimait qu'ils ne devaient pas être pénalisés, ont été exclus des circulaires de prudence, mais pas tous. Je comprends qu'il ne faut pas décider maintenant de ce qui relèvera d'une nouvelle équipe gouvernementale. Toutefois, il n'incombe pas à ces associations, déjà mal loties, de supporter le poids de cette décision. Il importe donc que le système soit revu.

Pour ce qui est de la sixième réforme de l'État, nous y reviendrons certainement. J'imagine que la règle des trois mois ne sera plus d'application et que nous pourrions intervenir à ce sujet.

M. le président. - Ce sera possible s'il y a des éléments neufs.

L'incident est clos.

**LES RUMEURS D'IMPRÉPARATION DU COLLÈGE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
COMPÉTENCES PRÉVU PAR LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT**

DE M. MICHEL COLSON

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT**

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Le 8 novembre dernier, vous m'assuriez de votre volonté que chaque association et entité gérant des compétences à transférer du niveau fédéral puisse poursuivre son travail dans les meilleures conditions et avec le moins de perturbations possible.

Vous précisiez : "Des négociations sont en cours. Je vous invite à en dresser ensemble le bilan au début de l'année prochaine. Nous aurons alors reçu toutes les informations du pouvoir fédéral et les modalités de réception des compétences

à l'échelon bruxellois auront été clarifiées. Je ne puis vous fournir une réponse plus précise en l'état actuel des choses. Je comprends l'inquiétude des administrations et des secteurs concernés. Nous restons en contact permanent avec eux."

Vous m'avez fixé un rendez-vous. Je tente de le respecter avec ponctualité. Nous serons donc prochainement amenés à examiner la proposition de décret relative aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, comme l'indique le document parlementaire que nous venons de recevoir.

Or, des rumeurs persistantes qui me parviennent de différentes sources font état d'une impréparation du Collège de la Commission communautaire française pour accueillir ces compétences, ce qui est pour le moins inquiétant et justifie cette interpellation.

Ce transfert concerne notamment l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, tout en précisant que la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises prévoit que la Région exerce la compétence relative au financement et au subventionnement des infrastructures sportives communales. Ce transfert concerne aussi la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnel, une partie de la matière du transport scolaire, certains aspects extrêmement particuliers de la politique de la santé, et enfin, une partie de l'aide aux personnes.

Par contre, des matières retournent de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est le cas notamment des espaces rencontrés, qui, de mémoire, sont au nombre de deux et représentent un budget de 523.000 euros, et des services aux justiciables, au nombre de quatre, pour un budget de 1.100.000 euros.

Ce qui est plus que gênant, c'est qu'il semblerait que, lorsque la Commission communautaire française a reçu ces matières, c'était sans moyens financiers afférents alors que le retour de ces compétences vers la Fédération Wallonie-Bruxelles s'effectue aujourd'hui assorti de ces moyens. Serions-nous devenus riches et opulents à ce point ? J'aimerais connaître votre avis à cet égard.

Le transfert concerne également certains pans de la politique des personnes handicapées, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA), ...

Qui plus est, la matière du tourisme échappe également à la Commission communautaire française dans la mesure où elle est régionalisée et il est même question de régionalisation des infrastructures sportives, alors qu'à mon sens, c'est déjà le cas.

C'est dire, Monsieur le ministre-président, si cette matière est complexe au point que plus beaucoup de personnes n'y retrouvent leurs jeunes...

C'est dans ce cadre que les administrations ont été invitées à rédiger des fiches par matière afin de préparer au mieux ce transfert de compétences dont vous savez tout le mal que nous pensons.

C'est ainsi qu'ont été abordés la formation en alternance, le tourisme, les décrets conjoints, la formation professionnelle, le contrôle des films ou encore la fonction publique.

C'est ainsi également que la plate-forme régionale s'est vue élargie à la Commission communautaire française, par une décision du gouvernement de cette institution, en date du 6 juin 2013 pour devenir plate-forme bruxelloise. Ladite plate-forme est censée émettre un rapport semestriel couvrant ainsi l'ensemble des matières pour faire état de l'avancement dans

la préparation de ce transfert de compétences. Le 19 décembre 2013, le gouvernement régional bruxellois aurait pris acte d'un rapport intermédiaire qui ne concernerait que les matières régionales.

Quelles sont les raisons pour lesquelles le rapport intermédiaire de décembre ne comporte aucune donnée relative à la Commission communautaire française ?

Enfin, j'ai déjà pris note de la réunion du 13 février prochain et vous interrogerai à nouveau à cette occasion puisque vous disposerez sans doute de davantage d'informations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

M. le président. - La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo). - Le transfert de compétences est plus compliqué à Bruxelles qu'en Région wallonne. La loi spéciale modifiant la loi de 1980 prévoit qu'une partie des compétences échoit à la Commission communautaire commune. Il s'agit de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA), du Fonds de participation Impulséo, de la consultation d'aide au sevrage tabagique, du maximum à facturer (MàF), des conventions de revalidation par des prestations médicales individualisées et de l'aide à la mobilité, assorti d'un accord de coopération obligatoire. Par contre, les autres compétences, comme les maisons de repos, sont du ressort de toutes les institutions bruxelloises.

Une autre loi spéciale de financement prévoit les montants réservés à la Commission communautaire commune, sur la base de la démographie et pour éviter les sous-nationalités. Un socle de transition vers la Commission communautaire française et la Communauté flamande existe et est fonction des institutions qui resteront. Toutefois, ce socle ne sera pas indexé pendant dix ans et sera supprimé durant les dix années suivantes.

Malgré cela, une concentration vers la Commission communautaire commune est visible. L'accord de la Sainte-Emilie prévoit la possibilité de ce basculement pour plusieurs raisons, qui ne sont pas anodines. En effet, à Bruxelles, nous avons vu combien l'éparpillement des compétences compliquait le fonctionnement des institutions. Il importe dès lors de trouver une cohérence dans la gestion des matières, et celle-ci peut se réaliser à travers la Commission communautaire commune.

Sur cette question, les secteurs se sont mobilisés, surtout le secteur non marchand, qui a créé une plate-forme plastique pour poursuivre la réflexion et l'information. Le secteur n'a pas fait le choix du basculement de manière uniforme, mais il ne s'y oppose pas et il perçoit son intérêt. Une cohérence permettrait en effet d'élaborer des règles uniformes et des programmations communes.

Ces réflexions n'émanent pas d'une volonté de faire du juridisme ou du divertissement institutionnel. Elles répondent à une volonté de pouvoir mieux répondre aux besoins de la population.

Actuellement, lorsque nous voulons mettre en place une programmation pour les maisons de repos, afin de contrer la marchandisation, ou sa poursuite, nous n'y arrivons pas, car cette programmation doit être mise en œuvre par des structures et des entités distinctes. Pourtant, une décision de ce type aurait des conséquences directes pour la population, au niveau du coût des maisons de repos, ainsi que de la stratégie et du développement à réaliser pour répondre aux besoins.

Le secteur en est tout à fait conscient et est prêt à accepter cette logique. Pour cela, il doit cependant comprendre ce qui se passe.

Je pense que la Commission communautaire française se prépare au changement, parce qu'elle suit les débats, qui se font avant tout au niveau de la Commission communautaire commune pour le moment. Des négociations sont en cours et doivent se poursuivre. La Commission communautaire française a également un rôle important d'information à jouer auprès des associations et du secteur. Elle doit poursuivre cette réflexion et ce soutien. Le basculement ne se fera pas du jour au lendemain, mais bien petit à petit : il concernera d'abord ce qui a trait à la sixième réforme de l'État, avant d'aller plus loin sans doute par la suite.

La Commission communautaire française se prépare, avec son administration, mais elle dépend aussi de ce qui se passera au niveau de la Commission communautaire commune. C'est pourquoi, il faudra avancer par étapes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

M. le président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Permettez-moi d'abord, Monsieur Colson, de vous remercier. Je comprends parfaitement que votre statut de parlementaire vous incite à la vigilance et que vous soyez attentif à l'avenir de ce secteur et à la préparation des transferts de compétences. Comme d'autres interpellations, la vôtre a défini le cadre dans lequel nous devons travailler, qui n'est ni limpide, ni immédiatement compréhensible. La réforme qui se prépare n'est d'ailleurs pas de nature à clarifier la situation.

Même si vous connaissez sans doute déjà mon avis sur la structure bruxelloise, permettez-moi de vous le rappeler. Nous ne sommes nullement responsables de la complexité des institutions bruxelloises, qui naviguent entre Commission communautaire française, Commission communautaire commune, Vlaamse Gemeenschapscommissie, Région, etc. Dans les discussions relatives à la sixième réforme de l'État, quelques partis ont tenté de faire en sorte que Bruxelles ne soit plus stigmatisée pour sa complexité institutionnelle et ses nombreux députés et ministres, par ceux-là mêmes qui exigent cette complexité institutionnelle.

Pour moi, la Commission communautaire commune pourrait être supprimée et ses compétences renvoyées à la Région. Je dirais même que ce raisonnement pourrait s'appliquer à la plupart des politiques que nous menons ici, lesquelles pourraient être transférées à la Région, même si certaines, en raison de leur caractère spécifique, pourraient être conservées par les francophones, et il en va de même de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les néerlandophones, même si les situations de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ne sont pas exactement comparables.

Nos politiques gagneraient ainsi en visibilité et concerneraient davantage l'ensemble des habitants de cette Région. Nous serions en outre dispensés d'avoir sans cesse à nous justifier. Quant aux associations, qui font le lien entre nous et les politiques que nous menons, elles s'y retrouveraient mieux dans les différents financements envisageables.

Mais ce consensus n'existe pas à un niveau suffisant pour pouvoir construire cet édifice.

Toutefois, il existe peut-être une divergence entre vous et nous. Le fait qu'on ait voulu que la Commission communautaire commune - qui est l'instance qui sera commune aux habitants de Bruxelles - soit plutôt renforcée et

qu'on encourage un certain nombre de transferts vers elle va peut-être apporter une meilleure lisibilité et plus de cohérence dans les politiques menées. C'est l'effort sur lequel nous nous concentrons, au moment où les matières sociales et de santé vont quitter le niveau fédéral et être soumises à trois régimes régionaux différents. Nous aimerions éviter que des régimes distincts coexistent en Région bruxelloise. C'est le travail des huit formations qui négocient ces transferts.

Concernant la proposition parlementaire de décret de transfert de compétences, il convient d'abord de clarifier ce dont nous parlons pour ne pas amener plus de confusion qu'il peut y en avoir dans une réforme d'une telle ampleur. Vous évoquez toute une série de matières visées dans la proposition de décret et déjà gérées par la Commission communautaire française. Ainsi l'éducation physique, la vie en plein air, le transport scolaire sont déjà des compétences exercées par la Commission communautaire française et n'ont pas de lien direct avec la sixième réforme de l'État. En réalité, il a été simplement décidé d'abroger les textes de transfert préexistants pour adopter un texte actualisé global, et non un décret Saint-Quentin bis qui viendrait s'ajouter aux textes datant de 1993.

Ce choix offre bien évidemment plus de lisibilité.

De la même manière, pour ne pas semer la confusion, le fait que la Région puisse désormais financer des infrastructures sportives n'empêche pas les Communautés de continuer à exercer leur compétence, bien au contraire. En réalité, les matières nouvellement transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État portent principalement sur l'aide aux personnes et les soins de santé.

À côté des compétences nouvelles pour la Commission communautaire française, il y a effectivement deux matières qui retournent dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sortent donc, par souci de cohérence dans la gestion de ces politiques, du paquet de compétences de la Saint-Quentin : l'aide aux justiciables et les maisons de justice.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles hérite de la compétence fédérale des maisons de justice. Les partis francophones négociateurs ont estimé opportun de rassembler ces matières dans une seule et même entité. Nous avons en effet plaidé pour de la cohérence.

Vous me faites remarquer que lorsque la Commission communautaire française a reçu ces matières, c'était sans financement. Effectivement, à l'époque, le transfert de compétences s'accompagnait d'un second objectif : le refinancement de la Communauté française. Cette dernière risquait la faillite, avec la menace de ne plus pouvoir rétribuer les enseignants.

Il a fallu réfléchir et travailler, et certains partis ont pris leurs responsabilités en organisant la réforme de l'époque, avec un transfert de compétences. Pour pouvoir refinancer la Communauté française, il a été décidé de ne pas transférer la totalité des moyens, mais une partie seulement, pour permettre aux entités réceptacles de bénéficier d'une partie importante de ce financement afin de mener à bien ces politiques, et de refinancer en même temps la Communauté française.

La loi spéciale de financement prévoit que des dotations provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront effectivement déduites de ces budgets, de sorte que c'est une opération neutre pour la Commission communautaire française, qui ne sera plus l'entité subsidiante. Ces matières retournent donc vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les moyens que la Commission communautaire française y affecte. Il n'y a donc pas eu d'absence de financement, mais un financement partiel de ces compétences transférées de la

Communauté française vers notre institution. Nous assistons donc maintenant à un retour, avec une neutralité de l'opération pour la Commission communautaire française.

Il est heureux que l'on déduise ces moyens, qui retournent vers la Communauté française. En effet, il ne serait pas opportun de mettre ces secteurs en difficulté en les renvoyant sans financement vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui va les gérer.

S'agissant du tourisme, nous avons décidé d'une pleine compétence de la Région en la matière. Il s'agit d'une revendication de longue date des Bruxellois, puisqu'il s'agit d'abord d'une compétence économique, dotée d'un fort potentiel en matière d'emploi.

Mais, outre la dimension économique, il y a, bien sûr, une dimension culturelle dans le tourisme. Cette dimension subsistera, puisque les Communautés gardent la possibilité de subsidier des infrastructures touristiques et de promouvoir la Région bruxelloise à un niveau national et international dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Il appartiendra au prochain gouvernement de décider dans quelle mesure il exercera cette faculté et ce, en cohérence avec la politique du tourisme qui sera mise en place par la Région. Pour ce volet, je l'ai dit, une note d'orientation sur l'accueil des compétences transférées a été présentée au parlement régional et le souhait de rassembler les acteurs publics du tourisme a été clairement affirmé.

Quant au second volet de votre interpellation sur les "rumeurs persistantes d'impréparation de la Commission communautaire française", ne nous voilons pas la face : les négociations ont été fastidieuses et la traduction des réformes l'est tout autant. Personne ne pourra affirmer que cette tâche est aisée.

La mise en œuvre de la réforme offre plusieurs dimensions : outre les accords politiques et les enjeux financiers, des questions de personnel, de matériel et de continuité des services aux citoyens doivent être réglées.

Cependant, je ne peux vous laisser dire que la Commission communautaire française ne s'y prépare pas. Tant les autorités politiques - je vous ai déjà exposé les différents lieux de discussion qui ont été mis en place - que nos administrations y travaillent. C'est ainsi que se tiennent, à un rythme soutenu, les réunions du groupe de travail interfédéral. Il réunit les cabinets des entités fédérées et du gouvernement fédéral, ainsi que leurs administrations, et élabore des protocoles pour chacune des matières transférées. Il poursuit un double objectif : organiser une période de transition et assurer la continuité du service public.

La position de la Commission communautaire française n'est pas la plus aisée, puisque c'est la Fédération qui reçoit les compétences. La Commission communautaire française ne sera touchée qu'après le décret de transfert, mais elle participe, comme toutes les entités, à ces discussions. Certes, l'accord de la Sainte-Emilie est favorable à un basculement de certaines institutions vers la Commission communautaire commune, mais cela ne l'empêche pas d'être partie prenante et d'analyser la réforme au titre de réceptacle à part entière.

Vous vous étonnez du fait que le rapport présenté par le ministre-président Vervoort n'aborde pas encore les matières communautaires. Effectivement, ce travail prend davantage de temps parce qu'il ne concerne pas la seule Région, mais les différentes entités concernées. Des discussions politiques sont en cours pour clarifier le futur cadre institutionnel, mais je puis vous assurer que cette partie du rapport sera bien présentée au parlement dans les meilleurs délais.

Nous avons donc pris un rendez-vous pour bientôt. Je suis prêt à venir présenter devant ce parlement les informations dès qu'elles seront disponibles.

Il est évident que ces négociations sont importantes à mes yeux. Elles doivent aboutir et ce, avec une lisibilité maximale tant pour les associations concernées que pour les Bruxellois bénéficiant de ces services. C'est en tout cas dans la poursuite de cet objectif qu'œuvrent les différents partis francophones et une partie des formations néerlandophones assises autour de la table des négociations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- Je remercie le ministre-président pour avoir gardé, dans ses réponses, sa casquette de chef de gouvernement de la Commission communautaire française alors que la réforme de l'État touche différents niveaux de pouvoir. Cela nous a permis d'envisager certains aspects de la question de manière plus large.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Ma première réplique s'adressera à Mme Magali Plovie, ce qui est assez logique. J'ignore où elle officiait quand la Commission communautaire commune, qu'elle magnifie à ce point, a été bloquée pendant presque deux ans sous Picqué 2. Je ne siégeais pas alors dans cette assemblée, mais je travaillais dans un cabinet ministériel. Pendant deux années, cette merveilleuse Commission communautaire commune a été complètement bloquée, ce qui a provoqué les conséquences que l'on sait.

En revanche, je suis d'accord avec elle quand elle dit notamment que le secteur est demandeur de clarifications et de programmation. La preuve en est qu'en cette dernière matière, la Commission communautaire française en est toujours aux études préalables. Par contre, et cet aspect soulevé dans ma première interpellation n'a pas obtenu de réponse précise - peut-être est-ce encore trop tôt -, les secteurs que nous connaissons bien tous les deux sont aussi inquiets que moi quant aux conséquences en termes de bilinguisme de ce transfert au niveau bicommunautaire. Ce débat me semble inévitable.

Concernant la suppression de la Commission communautaire commune, vous n'avez pas entendu mon groupe « hurler » quand votre gouvernement a réussi à obtenir un accord impliquant les francophones et les néerlandophones pour plaider la suppression de la Commission communautaire commune. J'ignore si nous avons applaudi des deux mains, mais au moins avons-nous observé un silence approbateur.

Ce qui m'intéresse davantage, c'est l'avenir que vous allez réserver à la Commission communautaire française après le transfert des compétences. C'est l'enjeu du débat d'aujourd'hui.

Je ne comprends pas la neutralité budgétaire liée au retour des deux secteurs vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien sûr, je ne plaide pas pour la mise en difficulté de ces secteurs, mais bien pour que ce qui restera de la Commission communautaire française après le transfert des compétences ne soit pas menacé.

Je note que le groupe de travail ad hoc se réunit régulièrement. Si je comprends parfaitement que ce genre de négociation doit se dérouler dans une certaine discrétion, pourriez-vous me communiquer, à défaut du contenu, les dates de réunion de ce groupe de travail et les présences au sein de ces dernières ? Ce serait, selon moi, un moyen de mettre fin aux rumeurs auxquelles vous et moi avons fait allusion.

Dans votre réponse, vous me dites que le rapport semestriel pour les matières communautaires s'avère plus compliqué à élaborer que prévu et qu'il sera transmis à cette assemblée dans les meilleurs délais. Même si je reconnais là votre légendaire prudence, pourriez-vous être plus précis à cet égard ? Je suppose que nous nous retrouverons après le 13 février pour l'évoquer.

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- La réplique de M. Colson m'éclaire un peu plus sur la rumeur dont il veut parler. Nous devons avoir les mêmes sources.

Effectivement, cette sixième réforme de l'État déstabilise un peu la Commission communautaire française qui ne sort pas renforcée des choix opérés. Nous pouvons ne pas être d'accord, mais les huit partis qui ont participé aux négociations ont estimé que, s'il y avait des transferts vers Bruxelles, il fallait veiller à ne pas créer de sous-nationalités et faire en sorte que les politiques renforcent le sentiment régional, ou du moins la cohérence régionale.

Si nous ne sommes pas d'accord, cela signifie-t-il pour autant que les politiques, les services et les administrations soutenus par la Commission communautaire française aujourd'hui doivent se sentir menacés ? Non, bien sûr. Nous nous sommes battus, depuis le début de cette législature, pour garantir un meilleur financement à cette institution et soutenir au mieux les secteurs qui y sont liés. Ce n'est pas pour, en fin de législature, les voir disparaître. Les services, les politiques, le soutien aux associations et aux services rendus à la population bruxelloise en situation de précarité seront évidemment préservés et, si possible, renforcés. Il ne peut y avoir aucune ambiguïté à ce sujet. L'action du gouvernement et des partis qui soutiennent la réforme va dans ce sens. Je l'ai réaffirmé devant l'ensemble de l'administration qui, je pense, l'a compris et a été rassurée.

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Monsieur le ministre-président, dans le cadre de votre déclaration de politique générale, vous aviez dit que la Commission communautaire française allait devenir le moteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous avais un peu raillé à l'époque et vous m'en aviez voulu. Mais cela n'a pas duré. Car, dans ce cadre-là, il ne me semble pas que nous soyons sur la bonne voie.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- J'avais dit que la Commission communautaire française était le moteur de la solidarité et des contacts qui devaient exister avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jamais nous n'avons été aussi loin que sous cette législature dans les contacts de nature à faire valoir l'intérêt de Bruxelles dans des politiques telles que l'enseignement ou la petite enfance.

Si, dans des contextes budgétaires difficiles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, nous sommes parvenus à faire en sorte que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe des budgets qui ne correspondent pas à des clés de population entre Bruxelles et la Wallonie, mais bien à des besoins de places dans les écoles et dans les crèches, c'est parce que nous avons été actifs.

Le terme de moteur ne me tient pas à cœur, l'important étant de veiller à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne ses responsabilités par rapport à Bruxelles. Nous avons fait en sorte d'obtenir des résultats concrets en la matière.

M. le président.- L'incident est clos.

L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ,

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La mise en œuvre du décret ambulatoire, voté à la fin de la législature précédente, était l'un des chantiers importants de cette mandature. Il y était notamment prévu d'élaborer une programmation des services.

En novembre, après la réalisation d'une étude préparatoire présentée en mai dernier, vous nous indiquiez que la réalisation d'un deuxième volet faisait l'objet d'un nouvel appel d'offres. Celui-ci se clôturait le 14 novembre dernier. Selon vous, ce calendrier devait permettre d'aboutir à un outil de programmation pérenne avant la fin de la législature.

Ce calendrier est-il toujours d'actualité ? Le marché a-t-il bien été attribué ? Si oui, à qui ? Quels sont ses objectifs et son cahier des charges ? Cette seconde phase servira-t-elle à corriger des éléments de la première mouture, et notamment à s'intéresser à toute l'offre de services de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ? Au regard des changements actuels, ce dernier point est important.

Va-t-elle intégrer les initiatives mentionnées plus haut ? Intégrera-t-elle toutes les ressources ambulatoires non subventionnées ? L'état des lieux qui en découlerait apporterait plus de clarté sur le rapport entre l'offre de santé et les besoins de la population. Dans le cadre de la réforme, ces éléments seront éclairants.

En outre, vous annonciez en novembre la réalisation d'une évaluation externe, "afin de bénéficier d'un nouveau regard global qui réévalue au mieux cet outil législatif à la lumière des remarques de l'administration, des acteurs de terrain, des fédérations et du pôle politique". Vous indiquiez également votre volonté d'aboutir pour la fin de cette législature. Où en est ce chantier ?

Quel sera le sort réservé aux services en ordre d'agrément depuis un certain nombre d'années ? Je pense à certaines maisons médicales qui sont en attente de cet agrément.

Attendez-vous la fin des résultats de l'étude de programmation, pour autant que celle-ci arrive avant la fin de la législature, ou faudra-t-il patienter jusqu'à la prochaine législature ? Le temps commence à peser.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre interpellation, Monsieur Morel, car elle me permet de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude de programmation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Comme vous le savez, l'étude de programmation des services sociaux et sanitaires est un vaste chantier, que le gouvernement et moi-même sommes très heureux d'avoir entamé. Je me plais souvent à le rappeler : cette étude est une

première en la matière. Nous espérons qu'elle aura valeur d'exemple pour d'autres secteurs, en leur permettant d'avancer avec plus de transparence et de rationalité vers une offre plus égalitaire pour tous les Bruxellois, et avec une attention toute particulière aux plus précarisés d'entre eux.

La première phase de l'étude a été transmise aux membres du gouvernement le 7 mars 2013. Elle a été présentée le 29 mars à l'ensemble des secteurs, aux fédérations, aux partenaires sociaux, et évidemment, aux députés. Ce fut l'occasion de rencontrer l'équipe de recherche et d'échanger des vues avec elle, tant sur le processus mis en place que sur les suites à donner à l'étude.

Dans cette logique, le cahier spécial des charges pour la suite, qui concerne la réalisation effective de l'outil de programmation, a été rédigé en tenant compte, évidemment, des demandes et des points d'attention émis par les différentes parties. Les soumissionnaires ont pu remettre leurs offres jusqu'au 14 novembre dernier. Sachez, Monsieur Morel, que seul Perspective Consulting a déposé une offre. Étant donné qu'elle était juridiquement conforme et qu'elle correspondait aux attentes du cahier spécial des charges, cette offre a été retenue.

L'étude a donc bel et bien démarré et des comités d'accompagnement se sont déjà tenus. Des échanges bilatéraux entre les chercheurs, l'administration et certaines fédérations ont également eu lieu. Hier matin, les chercheurs ont présenté leur méthodologie au Conseil consultatif, devant les secteurs de l'ambulatoire, du social et de la santé, de l'aide et des soins à domicile. Nous souhaitons en effet avancer pas à pas, en toute transparence, dans l'échange et en parfaite concertation avec les différentes parties concernées.

Bien entendu, un calendrier a également été présenté. Je vais vous rassurer : l'outil de programmation, qui sera évolutif, aboutira avant la fin de la législature.

Pour ce qui concerne l'évaluation du décret ambulatoire, sachez que nous avons entré un projet de cahier spécial des charges début décembre 2013 et qu'il ne devrait plus tarder à être présenté.

Pour ce qui concerne le calendrier de cette étude, je ne puis malheureusement encore vous répondre avec précision, étant donné qu'il dépendra surtout de l'intérêt que les soumissionnaires pressentis porteront à ce chantier et au temps qu'ils estimeront nécessaire pour accomplir cette mission.

Soyez néanmoins assuré que je mettrai tout en œuvre pour que cela aboutisse. Gardons à l'esprit l'intérêt capital que présente cette étude, tant pour les travailleurs, pour notre administration, que pour nous, responsables politiques.

En ce qui concerne votre dernière question sur le sort réservé à certaines associations, permettez-moi de vous renvoyer vers ma collègue Céline Fremault, plus compétente que moi pour vous répondre aux questions liées à la santé.

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je vous remercie pour ces précisions. Nous nous félicitons du fait que le deuxième volet de cette étude de programmation soit entamé. Toutefois, une interrogation demeure sur la possibilité que cette étude aboutisse vraiment avant la fin de la législature et sur sa mise en application ou sa traduction en un outil utilisable dans les deux ou trois mois qui viennent. Nous vous interrogerons à nouveau et vous demanderons les résultats en fin de législature.

Il faut insister sur le fait qu'il faut essayer de corriger les déficits contenus dans le premier volet, notamment le peu d'analyses de ressources pour ce qui n'est pas directement lié à la Commission communautaire française ou au décret ambulatoire. En effet, il est évident que les services subventionnés dans le cadre de ce décret ne sont pas isolés à Bruxelles, mais se situent dans un paysage comportant de nombreuses autres structures. Il faut donc tenir compte de l'ensemble. C'est le cas également des initiatives dont nous avons parlé. Certes, elles ne sont pas reprises dans le décret par définition, mais elles représentent une offre de services importante pour la Région.

Concernant la dernière question sur les services en attente, je ne voudrais pas que l'étude de programmation sur la fin de cette législature représente une sorte de point mort dans l'ensemble des avancées et des agréments des services. Certains n'ont plus été agréés ou subventionnés depuis pratiquement deux ans. D'autres encore ont introduit leur dossier depuis plus longtemps. Il ne faudrait donc pas que cela bloque les nouvelles reconnaissances.

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Les préoccupations de M. Morel sont légitimes, mais je puis le rassurer. Le calendrier sera respecté et nous faisons tout pour que ces travaux se terminent avant la fin de la législature.

M. le président. - L'incident est clos.

**LA PUBLICITÉ POUR LA JOURNÉE DES FEMMES ORGANISÉE PAR
BRUXELLES FORMATION LE 17 SEPTEMBRE**

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

M. le président. - La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Mon interpellation concerne un fait qui s'est déroulé en septembre dernier. L'agenda parlementaire et le contretemps dont je fus victime lors de la dernière séance, pour lequel je m'excuse, font que je vous interroge seulement en cette fin du mois de janvier.

Le 17 septembre a eu lieu la Journée des femmes organisée par Bruxelles Formation, en vue de faire découvrir aux femmes les formations en logistique. L'objectif louable de cette campagne était d'attirer des femmes peu diplômées vers des professions généralement occupées par des hommes, en montrant que celles-ci faisaient de la logistique chaque jour sans le savoir.

La campagne de publicité de Bruxelles Formation mettait en scène une femme qui conduit ses enfants, fait les courses pour le barbecue de son mari et range les provisions dans les armoires. Les responsables en communication n'ont, semble-t-il, pas trouvé d'autres tâches qu'une femme peut accomplir dans la vie de tous les jours et qui exigent des compétences en logistique ! Les femmes se retrouvent donc confinées, par une institution publique, aux activités ménagères, aux soins des enfants, et donc, à la sphère domestique.

Pourtant, la Commission communautaire française s'est engagée à inclure l'approche intégrée de la dimension de genre - mais aussi la budgétisation liée au genre - dans toutes ses politiques, y compris en matière d'emploi. Une liste de contrôle en matière de genre a par ailleurs été publiée à l'initiative de la chancellerie du Premier ministre, avec le soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, pour aider les communicateurs à intégrer la dimension de genre dans leurs communications. Il semblerait que Bruxelles

Formation soit épargné par ces bonnes résolutions et continue à diffuser des stéréotypes d'une autre époque.

Les responsables en communication de Bruxelles Formation reçoivent-ils une formation en communication égalitaire, afin de ne pas renforcer les stéréotypes sexistes du marché de l'emploi ? L'administration de Bruxelles Formation bénéficie-t-elle de moyens pour intégrer la dimension de genre à sa politique de fonctionnement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président. - La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Les stéréotypes sur le genre sont inscrits dans l'imaginaire collectif. Leur transmission se fait de façon plus ou moins consciente, mais la réalité est sexuellement marquée, dès la petite enfance, notamment via la répartition des couleurs rose et bleu entre les filles et les garçons. Ces signaux jouent encore pendant toute la scolarité puis au moment de l'orientation professionnelle.

Ces stéréotypes ont des conséquences sur le parcours professionnel des individus et induisent des pénuries d'emplois dans certains secteurs.

Personne ne remettra donc la pertinence de cette campagne en cause. En effet, nous savons que les femmes sont davantage confrontées à la précarité et au chômage, du fait des contrats à durée déterminée et du travail à temps partiel. Les chiffres le montrent. Elles perçoivent encore des salaires et des pensions nettement inférieurs à ceux des hommes, aussi à cause de leurs carrières professionnelles moins linéaires.

Monsieur le ministre, nous connaissons votre sensibilité à la discrimination en général et à l'approche intégrée de la dimension de genre en particulier. L'idée même de cette campagne montre que ce combat est le vôtre, même si la forme n'était sans doute pas la plus habile. Néanmoins, on peut admettre une certaine maladresse de Bruxelles Formation qui a voulu montrer que la logistique était une affaire de femme, notamment au travers des tâches ménagères. Pourquoi ne pas utiliser ce talent pour développer d'autres compétences ? Cela permettrait aux femmes d'accéder à des métiers traditionnellement réservés aux hommes.

La configuration du management de Bruxelles Formation prouve que vous avez voulu montrer l'exemple en la matière.

Notre groupe plaide pour une sensibilisation forte des professionnels de la petite enfance, de l'éducation et de l'orientation scolaire pour que le discours tenu aux enfants, aux adolescents et aux parents soit plus neutre et équitable. Les stéréotypes liés au sexe doivent être dénoncés au plus tôt et au quotidien, afin de sensibiliser chacun à ces aspects et de faire réfléchir tout le monde aux valeurs transmises.

Quelles sont les actions concrètes de Bruxelles Formation pour lutter contre toute forme de stéréotype dans l'approche des métiers et plus concrètement afin de promouvoir la présence de femmes dans les filières de formation aux métiers dits "masculins" ?

Quels sont les résultats connus de cette campagne et de cette journée ? Quelles sont les actions complémentaires éventuellement envisagées pour sensibiliser la population à l'origine de cette campagne ?

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Sachez que je partage votre avis. Oui, il est louable de souhaiter attirer plus de femmes vers des formations conduisant à des professions généralement exercées par des hommes : dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, les métiers de la logistique et du transport. Oui, la communication privilégiée par Bruxelles Formation pour cette journée d'information Femmes et logistique est particulièrement maladroite. J'avais moi-même interpellé la direction générale de l'époque de Bruxelles Formation lors de la sortie de la campagne, fin août.

Il est donc bien évident que cette maladresse de forme, mais certainement pas de fond, ne se reproduira plus. La direction générale de Bruxelles Formation est aujourd'hui exercée par une femme, également responsable de sa communication externe, qui s'y est formellement engagée.

Plusieurs rencontres ont d'ailleurs eu lieu entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Bruxelles Formation depuis septembre, afin de faciliter et organiser la mise en œuvre du protocole entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Commission communautaire française à Bruxelles Formation. La budgétisation liée au genre sera quant à elle d'application dès l'élaboration du budget 2015, quand les personnes de contact de Bruxelles Formation auront reçu la formation prévue à cet effet.

Malgré cette publicité stéréotypée, près de 70 personnes ont participé à cette journée Femmes et logistique et plusieurs d'entre elles se sont inscrites à des formations de magasinnière, de conductrice de poids lourds ou de conductrice de bus.

Sachez également que, sur les 16.400 personnes qui ont suivi une formation en 2012, 51,7% étaient des femmes.

Je vous rappellerai également que, lors de la Journée internationale de la femme en 2012, Bruxelles Formation a organisé une journée d'animation visant à lutter contre les stéréotypes sexistes sur le marché du travail, à destination des stagiaires, mais aussi d'élèves de l'enseignement secondaire.

Madame El Yousfi, je ne peux bien sûr qu'abonder dans votre sens. C'est dès le plus jeune âge qu'il convient de lutter contre les stéréotypes de genre. Une sensibilisation renforcée à destination des professionnels de la petite enfance, de l'éducation et de l'orientation professionnelle aurait tout son sens.

Pour répondre plus précisément à votre question sur les actions menées par Bruxelles Formation, outre le fait, comme je le disais précédemment, que les femmes sont majoritaires en formation, chaque année, à l'occasion de la Journée de la femme du 8 mars, l'institut propose une activité particulière visant à attirer des femmes vers des filières de formation à des métiers habituellement exercés par des hommes. Les formations aux métiers de la construction, du métal et du transport en ont déjà fait l'objet. En 2014, Bruxelles Formation organisera de nouveau une activité relative aux métiers de la construction.

Je vous rappellerai également que nous soutenons et finançons, via Bruxelles Formation, des actions de formation selon le principe de la discrimination positive, comme c'est le cas notamment avec Interface 3, dont l'objet est de former des femmes aux métiers de l'informatique.

Nous sommes extrêmement attentifs à ces questions. Il y a eu une erreur, qui a par ailleurs été reconnue. On m'a garanti que cela ne se reproduirait plus. Restons vigilants, car le sexisme ne passera pas par la Commission communautaire française !

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- J'imagine, vu le côté très caricatural de la chose, qu'il s'agissait d'un petit dérapage.

Ma question portait davantage sur la formation des cadres au sein de Bruxelles Formation. Il s'agit donc de formations spécifiques à la dimension du genre, données en dehors des formations dispensées dans le cadre de l'activité exercée. Est-ce à cela que vous avez répondu ?

M. Rachid Madrane, ministre.- En matière de formation, un protocole de convention existe avec, entre autres, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. La sensibilisation se fait via des formations octroyées aux cadres et via des stages.

L'événement que nous avons pointé nous incitera cependant à renforcer la sensibilisation des cadres. On ne peut pas parler d'un phénomène généralisé, mais bien d'une erreur de communication ponctuelle. Sachez d'ailleurs que l'équipe de communication est composée de femmes !

Le ministre de tutelle veillera à ce que pareille erreur ne se reproduise plus. On me l'a d'ailleurs garanti. Ayant une expérience dans le domaine de la communication, je suis d'autant plus surpris de ce qui s'est passé.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Hommes et femmes doivent être sensibilisés à la question des stéréotypes de genres. Ce n'est pas parce qu'on est une femme qu'on est prémunie contre tout dérapage en la matière !

M. le président. - L'incident est clos.

LES FORMATIONS CONCERTÉES ENTRE BRUXELLES FORMATION ET PHARE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La présence de personnes handicapées dans les entreprises publiques ou privées est aujourd'hui facilitée par plusieurs dispositifs. Le premier est d'ordre légal. De fait, nous disposons de plusieurs textes encourageant l'embauche des personnes handicapées dans la fonction publique ou faisant la promotion de la diversité dans les entreprises privées.

Ensuite, pour stimuler la présence des personnes handicapées dans les entreprises, il existe des aides matérielles pour des aménagements raisonnables. Par ailleurs, le monde associatif attire continuellement l'attention des différents gouvernements et collègues sur les pièges à l'emploi, les freins à l'embauche, les efforts à fournir pour atteindre les quotas d'emploi, etc. J'en parle d'ailleurs très régulièrement.

Afin d'être attentif aux besoins des personnes handicapées en matière d'emploi, le gouvernement a prévu de réorganiser la formation à destination des personnes handicapées, mais aussi d'organiser des formations spécifiques au sein de Bruxelles Formation, en concertation avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

La logique préconisée est donc de s'assurer que les personnes handicapées puissent accéder aux compétences nécessaires et suffisantes pour exercer certains emplois. Avec un avantage à la clé : la personne handicapée peut, grâce à la formation, bénéficier d'une priorité si une administration veut engager du personnel avec handicap afin d'atteindre le quota.

Autre atout important de la formation : le handicap n'est pas le seul et unique critère pris en considération lors de l'attribution d'un poste. Le candidat, après formation, dispose de compétences à faire reconnaître et à développer.

Ceci est très important pour lutter contre les préjugés. Après l'origine ethnique, le handicap est en effet le deuxième critère de discrimination à l'embauche et, malheureusement, il est parfaitement possible de cumuler les deux !

Monsieur le ministre, quels besoins de formations pour les personnes handicapées ont-ils été rencontrés ? Quelles sont les formations spécifiques qui ont été organisées, comme prévu dans l'accord de majorité, et avec quel succès ? Qui a assuré le suivi après formation ? Combien de personnes ont-elles trouvé un emploi dans les secteurs public et privé grâce aux formations concertées entre Bruxelles Formation et PHARE ?

Par ailleurs, le gouvernement a également prévu un plan stratégique de formation à la Commission communautaire française, coordonné avec l'alliance emploi-environnement régionale et en concertation étroite avec la Communauté française, pour ce qui a trait à la promotion sociale et à l'enseignement qualifiant.

En tenant compte du fait qu'en matière d'inclusion des personnes handicapées, les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple, notamment dans l'accompagnement et la formation de ces personnes, je souhaiterais savoir quelle attention a été réservée aux personnes handicapées dans le plan stratégique de formation de la Commission communautaire française et de la Région.

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Monsieur Riguelle, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez aux formations concertées entre Bruxelles Formation et le service PHARE. Votre interpellation me donne l'occasion de faire un état des lieux des travaux en cours.

Bruxelles Formation assure la gestion de la compétence de la formation professionnelle à destination des personnes handicapées depuis le 1er juillet 1997, en collaboration étroite avec le service PHARE de la Commission communautaire française. Une convention de collaboration a ainsi été conclue pour gérer au mieux l'offre de formations destinées aux demandeurs d'emploi qui présentent un handicap. Le comité d'accompagnement prévu par cette convention se réunit quatre ou cinq fois par an.

L'accord de majorité prévoit bien que, si une politique spécifique des personnes handicapées est indispensable, la question de l'intégration des personnes handicapées fera l'objet d'un souci global de chaque membre du gouvernement et sera intégrée dans chaque politique menée. Complémentairement, l'accord prévoit qu'un nouveau décret sera mis en place pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

Le contrat de gestion 2012-2016 de Bruxelles Formation indique qu'une attention particulière sera portée aux partenariats pour la formation des demandeurs d'emploi handicapés. Il rappelle aussi que le dispositif de formations mis en place se fonde sur un partenariat avec des opérateurs de formations spécialisées et prend la forme d'un conventionnement annuel par Bruxelles Formation, qui garantit un contrat de formation aux demandeurs d'emploi handicapés reconnus par le service PHARE de la Commission communautaire française, ainsi qu'une prise en charge d'une partie des frais pédagogiques de l'asbl partenaire.

Le contrat de gestion indique aussi que les services de Bruxelles Formation participeront à la réflexion menée par la Commission communautaire française sur l'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale, notamment sur les questions de l'offre professionnelle des demandeurs d'emploi moins valides.

Il mentionne enfin que Bruxelles Formation mettra en œuvre les moyens qui permettent la participation des personnes handicapées au plus grand nombre possible de formations.

En janvier 2013, le gouvernement a approuvé la note d'intention relative à l'offre de formations professionnelles pour les personnes handicapées, que j'avais déposée conjointement avec la ministre Evelyne Huytebroeck. Son objectif était bien de préciser les principes directeurs d'une inclusion optimale des personnes handicapées dans le dispositif de formations classiques organisé par Bruxelles Formation.

J'en viens à votre question sur la rencontre des besoins de formation des personnes handicapées. Je ne vous étonnerai pas en vous répondant que ces besoins ne diffèrent guère de ceux de tout autre demandeur d'emploi.

Diverses formations sont proposées : remises à niveau en français ou en calcul, apprentissage d'un métier dans les secteurs du jardinage, du travail de bureau ou des outils informatiques. Certaines de ces formations sont spécifiquement organisées à l'intention des demandeurs d'emploi handicapés par l'un des quatre partenaires spécialisés de Bruxelles Formation. Chaque année, elles sont suivies par quelque 80 participants.

D'autres formations sont organisées par les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) qui intègrent des demandeurs d'emploi handicapés dans leurs cycles de formation ordinaires.

Dans tous les cas de figure, la différence réside dans l'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi, tant dans la gestion de sa vie journalière que dans l'acquisition des compétences. Cet accompagnement exige des moyens adaptés, et tel est le sens des travaux menés en matière d'inclusion et de formation. On estime qu'un stagiaire handicapé sur cinq obtient un emploi au terme de son parcours de formation.

J'en viens maintenant à l'offre de formations proprement dite, établie en concertation par Bruxelles Formation et le PHARE. Depuis 2013, nous menons une expérience pilote au sein du pôle Tremplin jeunes de Bruxelles Formation, en collaboration étroite avec le service PHARE, en vue d'améliorer l'accès des demandeurs d'emploi handicapés aux formations qualifiantes organisées par Bruxelles Formation. Un comité d'accompagnement spécifique a d'ailleurs été mis en place par les deux administrations, afin d'assurer un travail permanent d'ajustement et d'évaluation des besoins.

Le pôle Tremplin jeunes dispense un programme de formation de base qui vise à amener les stagiaires à entamer une formation qualifiante. Parallèlement, et en fonction du projet professionnel du demandeur d'emploi handicapé, il informe les formateurs des formations qualifiantes et des adaptations nécessaires. Il assure aussi la poursuite du parcours du stagiaire après la fin de sa formation de base.

Conjointement à ce travail pédagogique, les services d'accompagnement subventionnés par le service PHARE se chargent de l'accompagnement socioprofessionnel de la révision des cours, notamment au sein du pôle Tremplin jeunes, mais aussi en dehors. Ils se chargent également de l'identification des besoins, par exemple en matière d'adaptation du matériel pour des malvoyants.

C.R. N° 61 (2013-2014)

En 2013, dix demandeurs d'emploi ont participé à cette expérience. Cinq ont terminé la formation de base et parmi eux, deux sont entrés en formation qualifiante et un en stage.

Si cette expérience s'avère prometteuse, il est néanmoins prématuré d'en tirer des leçons, sauf peut-être à dire que tant les formateurs du pôle Tremplin jeunes que les accompagnateurs du service agréé par PHARE sont très motivés par son résultat. Le suivi à l'issue de la formation est assuré par le service PHARE et ses partenaires, dont le service de consultation sociale d'Actiris.

Il est en tout cas clair que ce type d'expérience fait partie intégrante des outils mis en œuvre dans le Plan stratégique de formation.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Votre réponse est plutôt réjouissante, car elle montre que cette spécificité a bien été prise en compte. L'important est qu'une formation dite normale soit accessible à tout le monde. C'est le principe de l'inclusion : ne pas faire des choses trop spécifiques, mais plutôt inclure les personnes porteuses de handicap dans la démarche classique.

Vous soulignez avec raison la problématique des stages. Je me suis renseigné et nous ne sommes pas trop sollicités dans les communes en termes de stages et relativement peu en termes de formation. Il y a bien évidemment une commune qui compte un institut d'enseignement spécialisé sur son territoire et qui a établi une collaboration avec celui-ci.

Je trouve que le service public en tant que tel, les communes, mais aussi la Commission communautaire française et les autres entités, devrait être le plus accueillant possible pour ces formations-là. En effet, en tant que service public on a peut-être un devoir supplémentaire d'accueil dans ce domaine.

M. le président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA RETRANSMISSION DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR LE SITE INTERNET DE TÉLÉ BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président. - Je rappelle qu'un courriel a été envoyé à l'ensemble des collègues et des membres du gouvernement pour les informer d'un accord avec Télé Bruxelles, dont les équipes viendront, à partir du 14 février, filmer les questions d'actualité pour les retransmettre à la télévision.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Votre communication est d'une curieuse actualité et me fournit déjà une partie de la réponse à ma question.

Le 9 janvier dernier, le président de la Chambre, André Flahaut, plaide dans la presse pour la création d'une chaîne parlementaire qui retransmettrait en direct l'intégralité des débats des diverses assemblées ou, à tout le moins, les principaux d'entre eux. Soucieux de susciter davantage la

curiosité et l'intérêt des citoyens, il voudrait obtenir une meilleure couverture des travaux parlementaires du côté francophone car, du côté néerlandophone, la VRT s'en fait l'écho via son émission Villa politica.

Actuellement, au niveau régional, aucune retransmission des débats parlementaires n'est organisée. Il faut reconnaître que notre institution, la Commission communautaire française, souffre plus que les autres d'un manque de visibilité qui a malheureusement pour conséquence un manque d'intérêt de la part des Bruxellois. Beaucoup d'entre eux ignorent même jusqu'à son existence et ses compétences pourtant capitales.

J'aimerais à ce sujet connaître les mesures mises en place par le gouvernement pour donner plus d'échos à nos débats, toucher un plus large public et permettre à nos discussions de sortir de leur confidentialité.

Le président le signifiait il y a quelques instants et, comme mes collègues, j'en ai pris bonne note : dès le 14 février prochain, les questions d'actualité feront l'objet d'une couverture par Télé Bruxelles. Pourquoi spécifiquement ces questions d'actualité ?

La diffusion de certains débats, en particulier les séances plénières de la Commission communautaire française ou les séances particulières, comme la rentrée politique ou les discussions parlementaires consacrées au budget, me semblent des moments de démocratie particulièrement intéressants et tout aussi signifiants. Alors pourquoi avoir limité la retransmission à ces questions d'actualité ?

Partant de cette initiative, va-t-on réfléchir ou a-t-on réfléchi à élargir la retransmission à d'autres débats portant sur des questions fondamentales ? Je pense aux débats budgétaires qui, bien que souvent complexes, touchent des problématiques sensibles et des politiques souffrant d'un subventionnement restreint.

M. le président. - La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre. - Sans aller jusqu'à la création d'une chaîne parlementaire en tant que telle, je vous rejoins, comme d'autres, sur la nécessité de susciter davantage l'intérêt du citoyen pour les débats parlementaires et, en particulier, pour ceux qui se tiennent du côté francophone.

Et je pense aussi, tout comme vous, que Télé Bruxelles est subsidiée annuellement pour garantir l'exercice de sa mission d'information, qui consiste "à émanciper le citoyen par une meilleure compréhension de la réalité complexe de la société".

Même si vous avez sans doute eu l'occasion de lire vos courriels et que l'information ne vous est donc pas servie en primeur, Monsieur Van Goidsenhoven, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons anticipé vos préoccupations. En effet, comme décidé en Bureau élargi et au conseil d'administration, le nouveau contrat de gestion de Télé Bruxelles, approuvé en date du 19 décembre dernier pour la période 2014-2019, prévoit, en son article 15, que "Télé Bruxelles assurera désormais la captation et la diffusion, en direct ou en différé, d'au moins cinq séances plénières de l'Assemblée de la Commission communautaire française, et cinq séances plénières du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale".

Ces diffusions peuvent être réalisées en direct, mais ce n'est pas une obligation. Pour Télé Bruxelles, il s'agit de procéder à un minimum de remontage afin de préserver la dynamique des débats et pour veiller au respect du cordon sanitaire. Ce programme sera placé sous la responsabilité éditoriale de la rédaction, qui veillera effectivement à couvrir les séances les plus importantes, comme celles de la rentrée parlementaire et des budgets.

La première captation au parlement francophone aura lieu le 14 février prochain - inutile de vous dire que nous comptons ce jour-là sur votre présence massive... - et la première captation au parlement régional aura lieu une semaine plus tard, soit le 21 février prochain.

En revanche - et cela se conçoit aisément - il y aura neutralisation des captations durant la période électorale.

Je tiens d'ailleurs à souligner que ceci constitue bien une première en Belgique francophone, ce dont, je pense, nous pouvons être fiers.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- On peut, bien sûr, comprendre l'existence de cette période de test, bien que la proximité de cette dernière avec une période suspecte complique quelque peu la mise en œuvre de l'approche.

J'espère donc que la prochaine législature sera l'occasion d'approfondir et d'affiner le système pour permettre à notre institution de jouir d'une meilleure couverture et d'une meilleure audience qu'actuellement. Cette volonté de mettre davantage la Commission communautaire française au centre des intérêts des Bruxellois, nous la partageons tous.

LE MUSÉE D'ART MODERNE À LA PORTE DE NINOVE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En juin dernier, lorsque j'avais abordé le dossier encore flou et compliqué des musées devant cette assemblée, vous m'aviez proposé de revenir vers vous à la rentrée parlementaire. J'ai pris plus de temps, le dossier n'ayant pas suffisamment évolué.

Vous vous étiez félicité que la décision politique ferme et définitive d'implanter un musée d'art moderne ou contemporain soit prise par la Région bruxelloise. Vous ajoutiez que le choix entre musée d'art moderne et contemporain n'avait pas encore été fait.

Quelles sont les avancées du dossier ? Comme ministre de la Culture des Bruxellois francophones, vous êtes associé à ce projet dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles. Où en est la collaboration avec le pouvoir fédéral ? Quelles sont les avancées sur sa localisation, son financement et les synergies à exploiter ?

Le calendrier et le lieu d'implantation de ce musée ont une grande importance. Le choix de la Porte de Ninove est-il ferme et définitif ? Où en sont les discussions sur la gestion du futur musée ? Les amateurs d'art, Bruxellois ou non, sont en droit d'attendre une solution viable financièrement pour notre Région.

Certains ont évoqué quinze à vingt ans d'attente avant l'ouverture de ce futur musée. J'espère que ce n'est pas la seule perspective dont les Bruxellois disposent pour posséder un musée jugé essentiel pour le développement de la zone du canal et l'économie créative dans notre Région ! J'espère également que les forces vives préoccupées et intéressées par les questions culturelles, dont vous faites partie, auront à cœur d'apporter une réponse et un horizon palpable et

raisonnable dans cette matière, qui achoppe aujourd'hui sur des difficultés dont les contours sont imprécis.

Mme la présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vous remercie de l'intérêt que vous portez au projet de Musée d'art moderne, ô combien symbolique pour le rayonnement et l'attractivité culturelle de notre Région. Je soutiens la création de ce musée avec force, dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles que j'ai déposé.

Je me dois toutefois d'apporter quelques précisions importantes à ce sujet. La décision d'implanter un musée d'art moderne et contemporain à Bruxelles a été prise à l'occasion du sommet d'Ostende du gouvernement régional, les 24 et 25 mai derniers. Ce projet est donc bien le fruit d'une décision régionale, et non communautaire.

Le choix du lieu d'implantation est avant tout lié à la compétence régionale de l'aménagement du territoire, dans sa dimension de levier économique pour notre Région. C'est la raison pour laquelle mon collègue le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, pilote l'ensemble du dossier.

Vous comprendrez donc que je vous invite à lui adresser vos questions sur l'avancement de cette première étape. Il est le mieux à même de vous répondre concernant l'implantation et la dimension de levier économique pour notre Région.

Il va de soi, en revanche, que les différents ministres de la Culture compétents, ainsi que le niveau fédéral, seront étroitement associés au choix des collections qui seront présentées dans ce musée.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'interrogerai à nouveau le ministre-président de notre Région. À la rentrée parlementaire, sa réponse ne comportait guère d'informations significatives. Il apparaissait que de nombreux points restaient à régler.

Votre réponse ne me rassure pas totalement quant à l'avancement du projet. J'imagine que s'il y avait de bonnes nouvelles, vous n'hésiteriez pas à nous les communiquer.

Là réside le danger des effets d'annonce ! À l'époque, il nous avait été annoncé que nous connaîtrions le choix de l'implantation pour l'été. Des quartiers de notre Région attendent des signaux clairs quant à leur développement. Les amateurs de culture, à force d'entendre des annonces discordantes, finissent par perdre confiance.

J'espère que la situation sera clarifiée, dans l'intérêt des quartiers concernés et, plus généralement, de la culture dans notre Région.

Mme la présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je ne voudrais pas que vous interprétiez ma réponse comme une absence de volonté politique de la part du gouvernement. Simplement, j'essaie de vous renvoyer vers le lieu et la personne la plus compétente en charge de ce dossier.

En effet, il s'agit d'un musée, mais la question qui se pose porte sur l'aménagement du territoire, qui est davantage d'ordre régional. À Ostende, nous avons décidé que c'était le ministre-président qui devait piloter ce projet, qui concerne de multiples structures et niveaux de pouvoir. Nous sommes ici dans l'enceinte de la Commission communautaire française, où j'ai en charge la Culture. Je ne peux donc vous répondre qu'à ce sujet.

Concernant l'implantation, je peux vous donner mon avis, mais dans une autre assemblée. Je ne suis pas chargé de piloter ce dossier. Il est logique que ce soit notre ministre-président régional qui ait la main dans cette affaire.

Soyez rassuré, la volonté politique existe. Une dynamique s'est créée autour de ce projet. De nombreux acteurs réfléchissent et travaillent sur ce dossier. Pour ma part, je suis confiant. De nombreux dossiers compliqués ont pu être réglés à force de ténacité. Et ce gouvernement en a beaucoup !

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

LES COLLABORATIONS ENTRE PHARE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

ET QUESTION ORALE JOINTE

LA POLITIQUE D'INCLUSION DANS L'ENSEIGNEMENT

DE M. AHMED MOUHSSIN

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT,
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. le président.- La ministre Huytebroeck répondra aux questions orales.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Les étudiants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à s'inscrire dans l'enseignement supérieur. C'est évidemment une excellente nouvelle qui recouvre un double enjeu : permettre l'accès aux études sans discrimination aucune, tout en maintenant le niveau d'exigence garant de la valeur des diplômes que les établissements délivrent.

Cela nécessite bien évidemment que soit mis en place tout ce qui contribue à favoriser la réalisation du projet de formation de l'étudiant dans les meilleures conditions afin d'augmenter ses chances d'intégrer le marché du travail.

Alors que nous avons vécu le vote du décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées au Parlement francophone bruxellois, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en dernière lecture un projet de décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, vu qu'aucun cadre légal ne définissait les aménagements que les étudiants porteurs de handicap(s) sont en droit d'obtenir.

L'enseignement inclusif se donne pour objectif de mettre en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières de tous ordres, qu'elles soient matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales ou psychologiques, et peu importe qu'elles se rencontrent au moment de l'accès aux études, au cours des études ou à l'occasion de la valorisation des diplômes obtenus.

Un cadre sera dès lors applicable dans tous les établissements d'enseignement supérieur tout en préservant, voire en valorisant les initiatives existantes. Il est également question de mettre en œuvre un dispositif d'accueil des étudiants concernés, en concertation avec ceux-ci.

Dans quelle mesure le service PHARE (Personne handicapée autonomie recherchée) a-t-il été associé à l'élaboration de ce décret ?

Un moment d'évaluation est-il prévu ?

Quelles coordinations sont-elles prévues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ?

Quelles seraient les implications concrètes du décret susmentionné ? Les établissements pourront-ils bénéficier d'aménagements des postes de travail ? Les étudiants pourront-ils bénéficier d'aides à la traduction en langue des signes, d'heures d'accompagnement pédagogique et/ou de matériel spécifique ?

Quels seront les étudiants pris en compte par cette législation ? Se borne-t-on aux étudiants porteurs d'un handicap au sens institutionnel du terme, ou bien les étudiants atteints de maladies bénéficieront-ils également de cette législation ? Si oui, quelles maladies rentrent-elles en ligne de compte ?

Quelles seraient les implications pour le service PHARE ? Comment va-t-on organiser la prise en charge des étudiants venant d'autres Régions du pays, comme les francophones de la périphérie ? Et l'on peut même songer à des étudiants venant d'autres pays, car ils sont nombreux dans notre système scolaire.

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin pour sa question orale jointe.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 19 décembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en dernière lecture un projet de décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Dans un communiqué, il est rappelé qu'aucun cadre légal n'existe concernant les aménagements raisonnables pour les étudiants porteurs d'un handicap. L'enseignement inclusif y est décrit comme suit : un enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées dans l'accès aux études.

Il est rappelé que l'étudiant devra faire lui-même la démarche pour bénéficier d'aménagements.

Dans l'accord de majorité, la Commission communautaire française affirme respecter le cadre de la Convention de l'Organisation internationale des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées et souhaite éviter toute forme de discrimination. La Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont conclu un accord de coopération concernant l'intégration scolaire. Dans le décret inclusion présenté par la ministre Evelyne Huytebroeck, nous retrouvons cette idée de personnalisation de l'aide aux personnes handicapées. Pour l'enseignement, cela prend forme dans le service d'aide pédagogique.

Dans tous les textes, nous trouvons l'importance de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, indispensable à la transversalité de cette politique.

Monsieur Doulkeridis, en tant que ministre de l'Enseignement au sein du gouvernement de la Commission communautaire française, pouvez-vous m'indiquer si vous avez été contacté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour collaborer à une politique commune et transversale ? Si tel est le cas, quels ont été les objectifs fixés pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes porteuses de handicap(s) en Région bruxelloise ?

Quelle est la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck, ministre.- Il est important que l'on incite davantage les écoles ordinaires et spécialisées à s'allier pour trouver ensemble des solutions pour l'accueil des enfants qui rencontrent des difficultés.

Le cabinet de mon collègue Christos Doulkeridis n'a pas été contacté à ce jour pour travailler de concert au développement d'une politique commune avec l'enseignement en la matière. Néanmoins, en tant que ministre responsable de la politique d'Aide aux personnes handicapées, j'ai passé un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'intégration scolaire. Il soutient, par un cadre très clair, le travail de collaboration des services d'accompagnement agréés par la Commission communautaire française d'une part, et de l'enseignement ordinaire d'autre part.

La politique d'inclusion des personnes à besoins éducatifs particuliers au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française passe avant tout par l'action des trois centres psycho-médico-sociaux (PMS) de la Commission communautaire française, et en particulier des centres PMS 1 et 2. Tout d'abord, il s'agit de différencier deux concepts distincts, l'inclusion et l'intégration :

- dans l'inclusion, les écoles se transforment en communautés scolaires où tous les apprenants sont accueillis sur la base d'un droit égal. Une école inclusive accueille donc tout le monde sans distinction.

- dans l'intégration, on donne la priorité à une scolarité à l'école ordinaire, sans pour autant contraindre l'école à accueillir adéquatement les élèves handicapés.

Si les établissements de la Commission communautaire française progressent sur la voie de l'inclusion, c'est plus souvent une approche d'intégration qui a été mise en œuvre ces dernières années.

Pour en revenir à l'action des centres PMS de la Commission communautaire française, sachez que ces antennes suivent une population scolaire de plus de 26.000 élèves, dont un peu moins de 1.000 ont des besoins spécifiques. Une partie seulement de ces 1.000 élèves est scolarisée dans l'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française, au sein des instituts Charles Gheude, situé dans les Marolles, et Alexandre Herlin, situé à Berchem-Sainte-Agathe.

Au centre PMS 2, pour l'année scolaire 2013-2014, vingt élèves sont en intégration, dont six en intégration permanente totale en enseignement ordinaire, et bénéficient d'un accompagnement spécialisé dispensé par l'Institut Herlin.

Ce chiffre encore limité progresse graduellement. La mise en place de ces projets est difficile, pour les raisons que je vais développer.

Sachez qu'à la fin de la scolarité primaire des élèves inscrits en type 8, qui présentent donc des troubles de l'apprentissage, des avis favorables sont majoritairement émis pour leur réorientation vers l'enseignement secondaire ordinaire. Pour les élèves relevant des autres types, le retour à l'enseignement ordinaire est souvent plus difficile.

Tous les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé sont suivis par le centre PMS. Le suivi de ces élèves à besoins

spécifiques se décline sous différentes formes : participation au conseil de classe, suivi des demandes de réorientation (soit vers un autre type d'enseignement spécialisé, soit vers l'enseignement ordinaire), accompagnement des familles et des élèves.

Les centres PMS offrent aux parents de chaque nouvel élève inscrit dans l'enseignement spécialisé un suivi visant à repérer le dispositif d'aide et/ou d'accompagnement mis ou à mettre en place pour l'élève à besoins spécifiques.

Tout au long de leur scolarité, les chefs d'établissements, en étroite collaboration avec les équipes éducatives, les paramédicaux et les intervenants psychosociaux, ajustent les dispositifs d'aide dont les enfants ont besoin.

Dans l'enseignement secondaire spécialisé, il faut souligner les initiatives prises par le corps professoral dans l'organisation des stages. Ceux-ci permettent à certains élèves de faire des expériences professionnelles en entreprises, adaptées ou non, selon les cas.

Enfin, le service PHARE et les services qu'il agréé sont également des partenaires incontournables pour l'accompagnement des personnes porteuses d'un handicap et donc, potentiellement, pour le public suivi par les centres PMS de la Commission communautaire française, à savoir les élèves âgés de deux ans et demi à vingt et un ans fréquentant l'enseignement spécialisé. Certains services agréés par la Commission communautaire française ont d'ailleurs pour mission spécifique l'aide à l'inclusion scolaire.

Lorsqu'une demande d'inclusion dans l'enseignement ordinaire d'un élève à besoins spécifiques est formulée, une réflexion est menée par le centre PMS, avec les différents partenaires du projet, et aboutit ou non à un protocole d'accord. Ces inclusions concernent des élèves présentant des handicaps variés. Chaque projet d'inclusion pour lequel des modalités d'accompagnement sont décidées est évalué à raison de plusieurs réunions annuelles avec l'ensemble des partenaires.

Enfin, en 2012 et 2013, un salon d'information destiné aux familles de jeunes à besoins particuliers a été soutenu par la Commission communautaire française. Cette initiative, fort intéressante et utile pour ces familles, doit être rééditée. Lors de précédentes démarches visant à inclure des jeunes à besoins éducatifs particuliers au sein d'établissements ordinaires de la Commission communautaire française, des travaux et aménagements spécifiques ont été réalisés pour faciliter l'inclusion de ces jeunes. Sachez que chaque projet de construction ou de rénovation mené au sein de nos établissements tient compte de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Vous voyez ainsi que de nombreuses personnes et organismes collaborent pour progresser sur la voie de l'intégration et de l'inclusion. Si beaucoup reste à faire, le nombre de projets de ce type suivis par nos écoles et nos centres PMS augmente chaque année. Nous sommes donc sur la bonne voie, même s'il reste du pain sur la planche.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je vois moins clairement les répercussions que le projet de décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pourrait avoir, en particulier sur les politiques que vous menez au travers du service PHARE.

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Cet accord de coopération avec ma collègue Marie-Martine Schyns et avec le ministre Marcourt concerne principalement un projet d'accessibilité physique dans les écoles.

LES PROBLÈMES DE GESTION DES ETA

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Il me revient de mauvaises nouvelles en termes d'emploi pour le secteur des entreprises de travail adapté (ETA). Celles-ci représentent une réelle opportunité d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap, mais le secteur rencontre depuis un certain temps de grandes difficultés.

Il y a quelques mois, je vous ai interpellée sur le plan de sauvetage de Manufast et les mesures prises globalement pour aider les ETA. Il me revient que l'asbl Mailing & Handling, située à Anderlecht, connaît actuellement une situation financière préoccupante. Il existerait aussi, au sein de l'entreprise, un problème de management.

De manière générale, le gouvernement a prévu, dans l'accord de majorité, de soutenir les entreprises de travail adapté. Avez-vous connaissance des problèmes de gestion que connaît Mailing & Handling ? Si tel est le cas, des contacts ont-ils été pris pour évaluer la situation ? Des mesures sont-elles possibles afin d'aider cette entreprise ? Cette asbl a-t-elle fait l'objet d'un suivi particulier de la part du service d'inspection ou d'audit de la Commission communautaire française ?

Puisque c'est tout le secteur qui est en difficulté, des concertations sont-elles mises en place avec les ETA pour entrevoir des mesures à plus long terme qui assureraient la pérennité de leur gestion ?

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- L'ensemble du secteur des entreprises de travail adapté bruxellois connaît une situation économique difficile. Deux plans de relance successifs ont été mis en place sous cette législature, en 2011 et en 2013. Un troisième plan de relance est prévu pour 2014 et sera prochainement discuté avec la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap).

Lorsque la situation économique d'une ETA est préoccupante, un suivi spécifique est mis en place pour l'aider à se redresser. Des comités d'accompagnement réunissant des membres de l'administration et de mon cabinet, ainsi que le directeur et le trésorier de l'ETA en difficulté, sont organisés plusieurs fois par an. L'objectif de ces comités est de favoriser et d'encadrer au mieux un redressement économique de l'ETA, indispensable pour éviter que des emplois de travailleurs handicapés et valides ne soient mis en péril.

Le service PHARE et mon cabinet sont conscients des difficultés financières rencontrées par l'entreprise Mailing & Handling. Le secteur de l'impression est durement touché par la crise économique et beaucoup de petites entreprises, de travail adapté ou non, connaissent des difficultés. Pour y remédier, Mailing & Handling travaille actuellement à un plan de redressement, qui prévoit sa fusion avec l'ETA Manufast-ABP dans le courant de l'année 2014.

Les conseils d'administration de ces deux ETA voient en cette fusion l'opportunité de devenir plus compétitives sur le marché de l'impression, tout en maintenant intact l'emploi des

personnes handicapées. Tant en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles, de nombreuses ETA se sont déjà regroupées afin d'obtenir une taille critique suffisante et des économies d'échelle substantielles.

Au-delà de la situation financière préoccupante de Mailing & Handling, votre question porte également sur l'existence supposée d'un problème de gestion au sein de l'entreprise. Même si le rôle de l'administration et des cabinets n'est pas d'interférer dans les choix de gestion d'une ETA, il est de notre ressort de les aider à identifier et à résoudre des problèmes de gestion interne. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises.

Tout d'abord, dès 2012, une inspection comptable a été réalisée par la cellule inspection de la direction de l'administration des personnes handicapées. Ensuite, un audit externe de la gestion de cette ETA a été commandité par le conseil d'administration et communiqué au service PHARE à sa demande. Enfin, le personnel et les syndicats se sont mobilisés pour tenter d'apporter des améliorations au sein de cette ETA et ont invité l'administration à participer à une assemblée à la fin 2013.

Ces différentes mesures ont permis d'identifier certains problèmes en matière de gestion des ressources humaines et de gestion administrative au sein de l'ETA. Elles ont également permis la mise en place de diverses actions afin d'améliorer la gestion de l'ETA.

Enfin, la dernière partie de votre question concerne l'organisation d'éventuelles concertations avec les ETA, afin d'assurer leur pérennité à long terme. Par le biais de la Febrap, mon administration et mon cabinet restent en contact permanent avec les ETA. Plusieurs plans de relance ont été mis en place et notre souci est bien sûr de poursuivre en ce sens.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'ai bien compris que vous étiez parfaitement informée et consciente de la problématique en cours. Malheureusement - et vous n'en êtes aucunement responsable, que les choses soient claires - cela ne constitue qu'un signal d'alarme de plus mettant en exergue la fragilité de ces emplois et la nécessité de rappeler aux divers niveaux de pouvoir que des marchés réservataires peuvent être lancés pour les ETA. C'est ce que nous faisons encore globalement trop peu dans le secteur public. C'est donc une voie à suivre.

- La séance est suspendue à 11h25.

- La séance est reprise à 12h00.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE REFUGE POUR FEMMES BATTUES

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le refuge pour femmes battues a augmenté de dix unités le nombre de places d'accueil. Ce sont donc dorénavant quarante-quatre places qui sont disponibles. Nous attendons cette augmentation depuis très longtemps et nous nous en réjouissons.

Depuis que le centre de prévention des violences a déménagé rue de l'Abattoir, il semblerait, alors que ces violences touchent toutes les couches de la population, que ce soient des femmes plus précarisées et davantage d'origine étrangère qui viendraient dans ce centre. Ce phénomène est non seulement relevé par la presse, mais par le centre lui-même qui, auparavant, accueillait en effet un public plus diversifié.

Confirmez-vous cette évolution ? Qu'est-il prévu pour compenser ce déséquilibre ?

Étant donné que ces places d'accueil sont octroyées pour six mois, qu'est-il prévu pour assurer le suivi relatif à ces places supplémentaires et de manière globale ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Vous avez raison, nous l'attendions depuis 1977. Il s'agit bien d'une extension du refuge, qui offre ainsi dix places supplémentaires.

Je ne dispose pas encore de statistiques sur le type de fréquentation, ni sur l'origine des femmes hébergées. Une évaluation pourrait être menée en collaboration avec le Centre de prévention des violences conjugales et familiales.

L'accueil est limité à six mois. Bien entendu, en cas d'absolue nécessité, l'hébergement sera prolongé. L'autre solution consiste à faire accompagner ces femmes par les travailleurs du centre, même après l'hébergement. L'idée est de les orienter ensuite vers les agences immobilières sociales, par exemple.

La prolongation de l'hébergement au-delà de six mois n'est donc pas systématique. En cas de nécessité, l'association s'engage à dégager une solution ou à réorienter les personnes vers des lieux ad hoc.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Les moyens nécessaires ont-ils été dégagés ?

M. Rachid Madrane, ministre.- Il s'agit d'une agrégation dont le budget annuel est de 140.000 euros. J'ai visité le centre lors de son inauguration. Des familles étaient déjà présentes, dont une femme avec ses trois enfants. Les travailleurs de l'association partagent leur temps entre les deux maisons.

Le refuge est extrêmement bien situé. Il remplit toutes les conditions de sécurité et de suivi de ces femmes.

LA SITUATION TENDUE À LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. ERIC TOMAS

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

L'AMBIANCE DÉLÉTÈRE À LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. MICHEL COLSON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président.- La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS).- Monsieur le ministre-président, au mois de juin de l'année dernière, je vous ai interrogé sur le devenir de la haute école Lucia de Brouckère, dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur avec la province du Brabant wallon. Je vous avais fait part de mes inquiétudes au sujet du fonctionnement interne de la haute école. Vous vous étiez voulu rassurant.

Je constate que, depuis le mois de septembre, des revendications ont été émises par les organisations syndicales. Ces dernières sont parties en grève au mois de décembre, en signalant qu'un certain nombre de courriers qui vous avaient été adressés n'avaient pas reçu de réponse, notamment concernant des demandes d'une analyse de la charge psychosociale du personnel.

La grève du 12 décembre a été suivie par une autre cette semaine, le 24 janvier. Visiblement, le climat au sein de la haute école est très dégradé. Un ensemble de revendications du personnel ont été exprimées, soit au sein de la commission paritaire locale, soit au sein du conseil d'administration. Elles n'ont pas suscité de réponse de la part du pouvoir organisateur.

Je vous interroge donc sur la façon dont le gouvernement répond aux revendications du personnel, qui paraît-il sont légitimes, comme votre porte-parole le déclarait hier dans un article du Soir. Je m'étonne de ce qu'on puisse qualifier ces revendications de légitimes sans leur apporter de réponse depuis des mois !

M. le président.- La parole est à M. Colson pour sa question d'actualité jointe.

M. Michel Colson (FDF).- Les propos du représentant de la Commission communautaire française au sein du pouvoir organisateur - pendant de la province du Brabant wallon, si j'ai bien compris - sont extrêmement apaisants et mesurés. Il s'engage au nom du gouvernement, en affirmant qu'il n'est pas question d'envisager une fusion avec la haute école Francisco Ferrer tant que l'on n'a pas mis de l'ordre dans la haute école Lucia de Brouckère.

Je suppose donc qu'il parle en votre nom et je relaye la question de M. Tomas. En quoi cette personne, qui tient des propos apaisants dans le cadre d'un problème difficile, est-elle dûment mandatée par votre gouvernement ? Où en êtes-vous dans ce dossier ?

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- La difficulté d'une question d'actualité, c'est que les enjeux d'un tel problème sont trop importants pour être tous abordés dans ce cadre.

Je confirme que des tensions existent au sein de la haute école Lucia de Brouckère, entre la direction et les organisations syndicales. Par contre, il n'y a pas eu deux grèves, mais bien deux arrêts de travail, en décembre 2013 et en janvier 2014.

Par ailleurs, mon cabinet, qui est représenté au conseil d'administration de cette école et qui préside la commission paritaire locale (Copaloc), joue un rôle le plus constructif et apaisant possible face à ces tensions. Nous essayons de régler les problèmes les uns après les autres. Le nombre de réunions s'est d'ailleurs intensifié, pour mettre les personnes en contact et trouver des réponses aux problèmes.

Les licenciements évoqués en septembre ont été annulés dès que mon cabinet en a eu connaissance. S'agissant des nominations, la non-prise en considération de l'ancienneté hors haute école par le collège de direction dans les documents soumis aux instances d'avis a été rectifiée durant l'année académique précédente. Mon cabinet et le collège de direction ont passé les dossiers des agents en revue pour tenir compte de cette ancienneté. L'an dernier, ces documents ont fait l'objet de rectifications et ont été soumis pour validation à la Copaloc et aux agents.

J'en viens aux contractuels. Il s'agit de personnel de recherche affecté par la Commission communautaire française à la haute école, où ils avaient une charge de cours conforme à leur profil de fonction, et cela depuis la création de la haute école. Cette situation spécifique est liée à l'histoire de cet établissement. En septembre dernier, à l'occasion des attributions, la Copaloc a décidé de réattribuer certaines heures de cours à des enseignants. En concertation avec la Copaloc, des cours nécessitant une certaine expertise ont plutôt été confiés à des chercheurs. Ce point a également fait l'objet d'une validation de la commissaire du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs questions sur les horaires des enseignants ont surgi en Copaloc, en raison de différences existant entre les instituts. Ainsi, pour parvenir à concilier les trente heures d'un cours, certains instituts organisent des horaires en 28 périodes de 65 minutes, tandis que d'autres les répartissent en 28 périodes de 60 minutes, les deux heures restantes étant dispensées à un autre moment du quadrimestre. Les grilles horaires font l'objet d'une discussion en Copaloc.

Le projet de fusion avec la haute école Francisco Ferrer fait toujours partie de nos intentions, puisque nous avons entamé des démarches depuis longtemps. Elles l'ont été durant la précédente législature.

Nous avons cependant décidé de geler ces démarches en attendant que le climat s'apaise entre les différents partenaires, que sont les syndicats et la direction. Nous ferons ensuite progresser la fusion. Il faut que toutes les équipes concernées puissent être parties prenantes de ce processus. Or, on sent bien que la tension actuelle, créée par d'autres enjeux, ne permet pas d'avancer de manière sereine. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de geler provisoirement ce projet.

Vous remarquerez aussi à la lecture des articles, Monsieur Tomas, que les organisations syndicales ne pointent pas particulièrement le pouvoir organisateur ou mon cabinet. Nous essayons de trouver des solutions. Je reconnais que des tensions existent malheureusement entre certaines directions et des organisations syndicales.

M. le président. - La parole est à M. Tomas.

M. Eric Tomas (PS). - Je constate quand même que lorsque je vous avais interpellé, vous aviez dit que ce projet de fusion serait soumis au gouvernement en juillet 2013. Or, le climat s'est fortement dégradé dans l'école depuis la rentrée académique de septembre.

J'en appelle au gouvernement pour qu'il fasse le nécessaire afin de rétablir la sérénité dans cette haute école, sous peine de ne jamais réaliser la fusion. Sinon la mariée ne sera pas belle !

M. le président. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Dans quels délais pensez-vous aboutir pour que la mariée soit fréquentable ?

M. le président. - La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président. - Je m'abstiendrai de tout commentaire sur la mariée.

Je vous dirai simplement qu'en ma qualité de marieur, je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour rétablir un climat de confiance. Je n'ai guère envie, en effet, que cette fusion soit réalisée dans de mauvaises conditions. Mon cabinet joue donc un rôle actif dans cette clarification et dans l'apaisement entre la direction et les différentes équipes.

Le but est d'aboutir et mon souhait est évidemment que ce but soit atteint avant la fin de la législature.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc.115 (2013-2014) n^{os} 1 et 2].

Il est procédé au vote.

- 63 membres ont pris part au vote.

- 63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magérus, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne Dirix, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magérus, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara,

Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Parlement présents à la séance : Christos Doulkeridis, Evelyne Huytebroeck et Rachid Madrane.

La séance est levée à 12h15.

**ANNEXE À LA MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS
DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

<p>Article 130</p> <p>Les fonctionnaires peuvent obtenir un congé préalable à la retraite aux conditions suivantes :</p> <p>1° Les fonctionnaires doivent compter au moins dix années d'ancienneté de service à l'Assemblée et soit dix années dans un autre service public ou dans l'enseignement subventionné soit vingt années dans le secteur privé en 2001, puis respectivement onze et soit neuf soit dix-neuf années en 2002, douze et soit huit soit dix-huit années en 2003, etc. jusqu'à compter vingt années d'ancienneté de service à l'Assemblée en 2011.</p> <p>2° Le congé entre en vigueur le premier jour du mois qui suit respectivement le 57^e, le 58^e, le 59^e, le 60^e, le 61^e ou le 62^e anniversaire de l'intéressé.</p> <p>3° Il doit être suivi impérativement de la mise à la retraite à l'âge de 60 ans si le congé est accordé à partir du 57^e, du 58^e ou du 59^e anniversaire de l'intéressé ; lorsque le congé est accordé à partir du 60^e, du 61^e ou du 62^e anniversaire, sa durée est fixée à un an au maximum et il doit être suivi impérativement, à l'expiration de ce délai, de la mise à la retraite à l'âge de 61, 62 ou 63 ans.</p>	<p>Article 130</p> <p>Les fonctionnaires peuvent obtenir un congé préalable à la retraite aux conditions suivantes :</p> <p>1° Les fonctionnaires doivent compter au moins dix années d'ancienneté de service à l'Assemblée et soit dix années dans un autre service public ou dans l'enseignement subventionné soit vingt années dans le secteur privé en 2001, puis respectivement onze et soit neuf soit dix-neuf années en 2002, douze et soit huit soit dix-huit années en 2003, etc. jusqu'à compter vingt années d'ancienneté de service à l'Assemblée en 2011. <i>Le congé entre en vigueur le premier jour du mois qui précède respectivement de 3, 2 ou 1 an la date à laquelle le fonctionnaire peut légalement prétendre à la pension pour limite d'âge ou à la pension anticipée.</i></p> <p>2° <i>Il doit être suivi impérativement de la mise à la retraite ou à la retraite anticipée visée à l'alinéa 1° du présent article respectivement 3, 2 ou 1 an après la date d'entrée en vigueur du congé.</i></p>
<p>Article 131</p> <p>La demande de congé est soumise au Bureau avec l'avis du greffier au moins six mois avant la date d'anniversaire concernée, à moins que le Bureau accepte de réduire le délai.</p> <p>Elle est irrévocable ; elle doit être accompagnée de la demande de mise à la retraite à l'âge visé à l'article 130, 3°.</p>	<p>Article 131</p> <p><i>La demande de congé est adressée au greffier au moins neuf mois avant la date concernée, à moins que le Bureau n'accepte de réduire le délai.</i></p> <p><i>Après avoir obtenu par écrit un avis favorable du Service des pensions du Secteur public, le greffier soumet la demande ainsi que son avis au Bureau.</i></p>

<p>Le fonctionnaire qui a obtenu le congé préalable à la retraite ne peut en aucun cas reprendre ses activités de service ni durant ni après cette période de congé.</p> <p>Article 132</p> <p>§ 1^{er} L'intéressé bénéficie d'un traitement d'attente égal au traitement de référence, diminué selon les dispositions du § 2 ; il bénéficie également des indemnités qui ont un caractère d'accessoire de traitement et qui entrent en ligne de compte pour la pension, des avantages sociaux qui sont d'application pour le personnel en activité de service ainsi que l'allocation de foyer ou de résidence, des allocations familiales et de scolarité, conformément à la réglementation en la matière ; les traitements d'attente subissent les mêmes variations que les rémunérations du personnel en activité de service.</p> <p>§ 2 Le traitement d'attente est liquidé à raison des pourcentages suivants du traitement de référence, année par année :</p> <p><input type="checkbox"/> à partir de 57 ans : 85 %, 80%, 75 % ;</p> <p><input type="checkbox"/> à partir de 58 ans : 85 %, 75 % ;</p> <p><input type="checkbox"/> à partir de 59 ans : 80 % ;</p> <p><input type="checkbox"/> à partir de 60 ans : 90 %.</p> <p>§3 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite perd ses titres à la promotion et à l'octroi des avancements barémiques.</p> <p>§4 Il ne peut entreprendre une nouvelle activité professionnelle ni étendre une activité professionnelle accessoire.</p> <p>§5 Les fonctionnaires mis en disponibilité par suppression ou retrait d'emploi ou suspendus de leur fonction pour raisons disciplinaires ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du congé préalable à la retraite.</p> <p>§ 6 Le congé préalable à la retraite est assimilé à une période d'activité de service. Il est pris en considération pour le calcul de la pension de retraite.</p>	<p>La demande est irrévocable; elle doit être accompagnée de la demande de mise à la retraite à la date visée à l'article 130, 1°.</p> <p>Le fonctionnaire qui a obtenu le congé préalable à la retraite ne peut en aucun cas reprendre ses activités de service ni durant ni après cette période de congé.</p> <p>Article 132</p> <p>§ 1^{er} L'intéressé bénéficie d'un traitement d'attente égal au traitement de référence, diminué selon les dispositions du § 2 ; il bénéficie également des indemnités qui ont un caractère d'accessoire de traitement et qui entrent en ligne de compte pour la pension, des avantages sociaux qui sont d'application pour le personnel en activité de service ainsi que l'allocation de foyer ou de résidence, des allocations familiales et de scolarité, conformément à la réglementation en la matière ; les traitements d'attente subissent les mêmes variations que les rémunérations du personnel en activité de service.</p> <p>§ 2 Le traitement d'attente est liquidé à raison des pourcentages suivants du traitement de référence, année par année :</p> <p>1. pour un congé de trois ans : 85%, 80%, 75%</p> <p>2. pour un congé de deux ans : 85%, 75%</p> <p>3. pour un congé d'un an : 80%</p> <p>§3 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite perd ses titres à la promotion et à l'octroi des avancements barémiques.</p> <p>§4 Il ne peut entreprendre une nouvelle activité professionnelle ni étendre une activité professionnelle accessoire.</p> <p>§5 Les fonctionnaires mis en disponibilité par suppression ou retrait d'emploi ou suspendus de leur fonction pour raisons disciplinaires ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du congé préalable à la retraite.</p> <p>§ 6 Le congé préalable à la retraite est assimilé à une période d'activité de service. Il est pris en considération pour le calcul de la pension de retraite.</p>
--	---

<p>§ 7 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite est placé hors cadre. Son emploi peut être déclaré vacant par le Bureau sans délai.</p>	<p>§ 7 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite est placé hors cadre. Son emploi peut être déclaré vacant par le Bureau sans délai.</p>
<p>Article 132bis</p>	<p>Article 132bis</p>
<p>§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 55 ans au moins bénéficie du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière, les prestations étant réparties de façon égale selon un horaire de quatre jours ouvrables convenus avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 90 % de son traitement de référence.</p> <p>Le cinquième temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.</p>	<p>§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 57 ans au moins bénéficie du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière, les prestations étant réparties de façon égale selon un horaire de quatre jours ouvrables convenus avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 90 % de son traitement de référence.</p> <p>Le cinquième temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.</p>
<p>§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière ne perd ni ses titres à la promotion, ni à l'octroi des avancements barémiques.</p>	<p>§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière ne perd ni ses titres à la promotion, ni à l'octroi des avancements barémiques.</p>
<p>Article 132ter</p>	<p>Article 132ter</p>
<p>§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 60 ans au moins, titulaire d'un grade appartenant à une carrière plane, bénéficie du régime de mi-temps de fin de carrière, les prestations étant réparties selon un horaire convenu avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 70 % de son traitement de référence.</p> <p>Le mi-temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.</p>	<p>§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 62 ans au moins, titulaire d'un grade appartenant à une carrière plane, bénéficie du régime de mi-temps de fin de carrière, les prestations étant réparties selon un horaire convenu avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 70 % de son traitement de référence.</p> <p>Le mi-temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.</p>
<p>§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime de mi-temps de fin de carrière ne perd ses titres ni à la promotion dans la carrière plane à laquelle appartient le grade dont il est titulaire, ni à l'octroi des avancements barémiques.</p>	<p>§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime de mi-temps de fin de carrière ne perd ses titres ni à la promotion dans la carrière plane à laquelle appartient le grade dont il est titulaire, ni à l'octroi des avancements barémiques.</p>

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles	Commission de coopération avec d'autres parlements
p.m.	p.m.
Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire	Commission spéciale du Règlement
p.m.	p.m.
Commission des Affaires sociales	Commission de contrôle
p.m.	p.m.
Commission de la Santé	Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
p.m.	Mercredi 29 janvier 2014
Commission spéciale du Budget et du compte	Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre
p.m.	Présents: Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 16 janvier 2014 par lequel la Cour annule :

1. l'article 2 de la loi du 15 mars 2012 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine »,

2. dans l'article 39/81, alinéa 1er, de la loi du 15 décembre 1980 précitée, modifié par l'article 3 de la loi précitée du 15 mars 2012, les mots « et 57/61 » (1/2014) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49, § 2, et les articles 79*bis* à 79*octies* du décret du 31 mars 2004 « définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités », tels qu'ils étaient applicables pour l'année académique 2005-2006 aux études de médecine, ne violent pas les articles 10, 11 et 24, § 3, de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 24, § 4, de la Constitution, avec l'article 2 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 13, paragraphe 2, c), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2/2014) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 2, de la loi du 8 juillet 1977 « portant approbation des actes internationaux suivants : 1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963 ; 2. Traité de coopération en matière de brevets, et Règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970 ; 3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), Règlement d'exécution et quatre Protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973 ; 4. Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), et Règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975 », en qu'il s'applique au titulaire d'un brevet européen, délivré en anglais et publié avant le 13 décembre 2007, puis maintenu, après cette date, par l'Office européen des brevets à l'issue d'une procédure d'opposition, viole l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (3/2014) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1053, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (4/2014) ;

- l'arrêt du 16 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. les termes « amendes définitivement prononcées jusqu'au 3 juin 2011 » dans le dispositif de l'arrêt n°

134/2012 du 30 octobre 2012 visent les amendes prononcées qui ne sont plus susceptibles le 3 juin 2011 de faire encore l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat ainsi que les amendes prononcées qui ont fait l'objet d'un recours en annulation qui a été rejeté par le Conseil d'Etat au plus tard le 3 juin 2011,

2. les mêmes termes ne visent pas les amendes prononcées jusqu'au 3 juin 2011 qui ne font l'objet d'un recours en annulation sur le Conseil d'Etat doit encore se prononcer après le 3 juin 2011 (5/2014) ;

- l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. les articles 11 à 19 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 avec la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur,

2. la deuxième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (6/2014) ;

- l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour annule :

1. l'article 171, 3° *quinquies*, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 27, 6°, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses,

2. les mots « et les revenus afférents aux dépôts d'épargne visés à l'article 171, 3° *quinquies*, « à l'article 174/1 du même Code, inséré par l'article 28 de la même loi,

3. l'article 269, alinéa 1er, 5°, du même Code, modifié par l'article 29, 6°, de la même loi, puis par l'article 53, 2°, de la loi du 13 décembre 2012 portant des dispositions fiscales et financières (7/2014) ;

- l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour

1. annule

a. les termes « pour lesquelles les investissements supplémentaires ont été réalisés avant que la période, visée aux deuxième et troisième alinéa, n'ait expiré » dans l'article 7.1.1, § 1, alinéa 4, deuxième phrase, du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 « portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie », tel qu'il a été remplacé par l'article 4 du décret du 13 juillet 2012 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie », mais avant sa modification par l'article 3 du décret du 28 juin 2013 « contenant diverses dispositions en matière d'énergie »,

b. les termes « 20% de l'investissement initial » dans l'article 7.1.1, § 1er, alinéa 4, troisième phrase, du décret précité du 8 mai 2009, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 du décret précité du 13 juillet 2012, mais avant sa modification par l'article 3 du décret précité du 28 juin 2013,

2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (8/2014) ;

□ l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour

1. annule, dans l'article 194 du Décret communal flamand du 15 juillet 2005, remplacé par le décret du 29 juin 2012, les mots « et si cette inaction résulte en des dommages environnementaux et une menace grave de dommages environnementaux », et annule, dans l'article 187 du Décret provincial du 9 décembre 2005, remplacé par le décret du 29 juin 2012, les mots « et lorsque suite à cette inaction des dommages à l'environnement ont été causés ou lorsqu'une telle menace se produit, »,

2. rejette les recours pour le surplus, sous réserve de l'interprétation y mentionnée (9/2014) ;

□ l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, § 3, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10, 11, 170, § 1er, et 172, alinéa 2, de la Constitution (10/2014) ;

□ l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire viole les articles 10, 11 et 30 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à un travailleur, dont les prestations sont liées à un siège d'exploitation situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, victime d'un accident du travail, d'introduire et de poursuivre son action contre l'assureur-loi choisi par son employeur dans la langue dans laquelle cet assureur-loi doit s'adresser à lui en vertu des articles 41, § 1er, 42 et 46, § 1er, des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (11/2014) ;

□ l'arrêt du 23 janvier 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 232 et 240 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire violent l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils n'organisent pas un régime d'indemnisation d'une interdiction de bâtir résultant d'une mesure de classement (12/2014) ;

□ la question préjudicielle relative aux décret de la Communauté française du 15 décembre 2006 ; du 13 décembre 2007 et du 17 décembre 2009 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française respectivement pour les années budgétaires 2007, 2008 et 2010, posée par la Cour d'appel de Liège ;

□ la question préjudicielle relative à l'article 1595, alinéa 1er, 2°, du Code civil, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;

□ la question préjudicielle relative à l'article 300 du Code des impôts sur les revenus 1992, lus en combinaison

avec l'article 409 du même Code, posée par le juge des saisies de Liège ;

□ la question préjudicielle relative à l'article 504 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Courtrai ;

□ les questions préjudicielles relatives aux articles 3, alinéa 2, et 4, §§ 1er et 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles ;

□ les questions préjudicielles relatives à l'article 330 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Namur ;

□ les questions préjudicielles relatives à l'article 318 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur ;

□ le recours en annulation partielle de l'article 79, alinéa 1er, de la loi-programme du 28 juin 2013 (cumul de pensions de retraite ou de survie avec des revenus professionnels), introduit par Léon Campstein, et le recours en annulation des articles 79 et 84, § 3, de la même loi-programme, introduit par le « Syndicat Libre de la Fonction publique – groupe Défense » et Erwin De Staelen ;

□ les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, introduits par l'asbl « Kinderrechtcoalitie Vlaanderen », par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme », par Luc Lamine et par la Confédération des syndicats chrétiens et autres ;

□ le recours en annulation de l'article 20 de la loi-programme du 28 juin 2013, introduit par Roger Halleman et autres ;

□ le recours en annulation de l'article 11 du décret de Région flamande du 28 juin 2013 contenant diverses dispositions en matière d'énergie, introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières » ;

□ le recours en annulation de la loi du 17 juin 2013 portant une meilleure perception d'amendes pénales, introduit par la SA « AXUS » ;

□ le recours en annulation du chapitre 8 (« Lutte contre la fraude », article 98 à 105) de la loi du 17 juin 2013 portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » ;

□ le recours en annulation des articles 3, 5 et 6 du décret de la Région flamande du 28 juin 2013 contenant diverses dispositions en matière d'énergie, introduits par l'asbl « Federatie Belgische Biogasininstallaties » et par la SA « Aspiravi » ;

